

ALSMANDENS GRUPPE
PRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, January 1974

PROGRESS REPORT 1973

The Spokesman's Group of the Commission of the European Communities is presenting to the press an outline balance sheet for 1973 based, as in previous years, on contributions from the Directorates-General of the Commission.

This document does not so much synthesize the activities of the various departments of the Commission, as set out the contributions of its major administrative units.

The object of this document is to simplify the work of accredited journalists who are already thoroughly familiar with the Commission's activities.

For technical reasons a certain number of units or Directorates-General do not appear in this balance sheet.

The copy deadline was 10 December 1973.

B. OLIVI



LEGAL SERVICEOverall development in Community litigation

As at 31 December 1973, 192 cases had been brought before the Court of Justice, of which 61 were applications for preliminary rulings (under Article 117, EEC) and 131 direct appeals.

Applications for preliminary rulings were submitted by national courts and tribunals as follows: Germany, 37; Italy, 5; France, 5; Netherlands, 6; Belgium, 7 and Luxembourg, 1.

With regard to direct appeals, the Commission has been a party in 106 cases, the Council in 18 and the European Parliament in 7. The cases fall into the following categories:

- infringement proceedings (Article 169, EEC) : 4
- actions for annulment (Article 173, EEC) : 20 (2 brought by Member States
18 by individuals)
- (Article 33, EUSC) : 2 (by individuals)
- proceedings for inaction (Article 175, EEC) : 1 (by an individual)
- (Article 35, EUSC) : 2 (by individuals)
- claims for damages (Article 215, EEC) : 2 (by individuals)
- (Article 40, EUSC) : 1* (by an individual)
- appeals brought by officials : 100 (77 against the Commission,
16 against the Council,
7 against the European Parliament).

Important judgments of the Court of Justice

In 1973 several extremely important judgments were handed down by the Court of Justice, among which were the following:

- 6/72: Europemballage Corp. and Continental Can Co. Inc. v. Commission: Commission Decision of 9 December 1971 relating to proceedings under Article 86 of the EEC Treaty annulled, but with approval of the Commission's submission that abuse within the meaning of Article 86 may occur if an undertaking in a dominant position merely strengthens such position in such a way that the degree of dominance reached substantially fetters competition, i.e. that only undertakings remain in the market whose behaviour depends on the dominant one.
- 30/72: Judgments finding that a Member State has failed to fulfil an
- 39/72: obligation under the Treaty or under acts adopted in implementation
- 79/72: thereof.
- 70/72: Judgment dismissing an action seeking to establish that a Member State had failed to fulfil the obligations arising from the Treaty.
- 81/72: (Commission v. Council)
Partial annulment for failure to observe the principles of fairness and good faith of the Council Regulation of 12 December 1971 adjusting the remuneration of officials and other servants of the Communities, which set the increase in purchasing power at 2.5% instead of 3.6%.
- 5/73: Dismissal of all objections to the validity of the system of com-
- 9/73: pensatory amounts introduced in 1971 following the temporary widening
- 10/73: of the fluctuation margins of the currencies of certain Member States.

*Combined with an action for annulment.

ADMINISTRATION OF THE CUSTOMS UNIONA year of transition

Fifteen years after the work of reconstructing the Common Market was begun, the customs union is generally considered to be a solid achievement and the foundation for further Community integration. However, in 1973, it became clearer than ever just how far the development of the customs union and in particular the achievement of free movement of goods are dependent on progress towards economic and monetary union. Intra-Community trade continues to be hampered by control measures required in connection with the levying of compensatory amounts on agricultural products and also because of the failure to advance sufficiently rapidly in the field of tax harmonisation. It must nevertheless be made clear that an excessive price would have to be paid for the immediate removal of these controls in terms of the considerable disruption that would inevitably follow in the EEC economy as a result of the monetary and fiscal disparities which still exist.

In the first year after the enlargement to Nine Member States, the customs union was of course faced with special problems. These derived mainly from the fact that the enlargement was not intended to take place all at once, but in stages (dismantling of internal tariffs, alignment of external tariffs), and at the same time this enlarged customs union was to be built into a newly-created free trade area with the remaining EFTA States. It could really come as a surprise to nobody that this situation - which is unparalleled since the Community came into existence - should lead to an appreciable increase in formalities and procedures; what is more, all those immediately involved were filled with justified concern. In a communication to the Council dated 25 June 1973, the Commission therefore put forward a batch of urgent remedial measures, the first of which has in the meantime been transformed into a proposal to the Council. Once it has been adopted, nineteen types of movement certificate used in Community trade with the remaining EFTA States will be replaced by a single EUR 1 movement certificate. Further proposals for simplifying procedures are being prepared.

In view of the special circumstances which marked 1973 as a year of transition to an enlarged customs union, it is small wonder that the Community has achieved no spectacular results in harmonising customs legislation, but the valuable preparatory work carried out in this field in the Commission's internal committees during the year will nevertheless soon become evident. Of the large number of other steps which have been taken to consolidate the integration already achieved, special mention should be made of the Commission's effort to have a single representative of the Community in negotiations for and the conclusion of international customs agreements with non-member countries. In setting up an Advisory Committee on Customs Matters, the Commission has furthermore created a body which will enable it to exercise the functions conferred upon it by the Treaty in full knowledge of the views of the economic circles involved in each case.

DEPARTMENT FOR THE ENVIRONMENT AND CONSUMER PROTECTIONConsumer protection

On 20 July 1973 the Council, acting on a proposal from the Commission, adopted an environmental policy programme.

This document constitutes more than a policy programme in the literal sense, in that it sets out in detail the terms of a Community energy policy, while at the same time defining aims, formulating principles, fixing priorities and describing the measures to be implemented over the next two years.

This policy document is an expression of the Community's desire to "seek to bring expansion into the service of mankind by procuring for mankind an environment providing the best conditions of life, and to reconcile this expansion with the increasingly imperative necessity of preserving the natural environment". It also adds a new dimension to the construction of Europe.

The Council has accepted the broad "environment" concept proposed by the Commission, according to which the aim of a Community environmental policy should be to improve the quality of life and living conditions of the people who form part of that Community.

For this reason the action to be undertaken to create a better environment will not be limited merely to preventing, reducing and, as far as possible, eliminating pollution and nuisances, while at the same time preserving a satisfactory ecological balance, ensuring the sound management of resources and the natural environment and avoiding any exploitation of the latter which may be liable to upset the ecological balance to any appreciable extent. Such action will also be aimed at guiding development in accordance with the requirements of environmental quality and protection. This, then, is the outline of the positive measures to protect, improve and develop which are designed to ensure that the various bodies responsible for conducting the policy should be constantly aware of the importance of the environment.

Obviously a policy of this kind, aimed at transforming the European Community into an ~~internally~~ internally cohesive centre for reflection and action, must not have the effect of turning the Community in on itself in an area where the geographical dimension will at times be too narrow and where the overlap between ecology and economics is clearly in evidence. Hence it is that one of the objectives of a Community environmental policy will be to find common solutions to environmental problems in cooperation with non-Community states, notably within the framework of the international organizations.

Community policy in the area with which we are concerned is based on certain principles set out in the light of the conclusions reached at the Intergovernmental Conference held in Bonn on 31 October 1972 and attended by the Community Ministers of the Environment. Of the principles in question, three merit special attention: need for preventive measures; making the polluter responsible, and choice of the most appropriate level for action.

Implementation of the programme, which began in September, will be a gradual process, involving the transmission to the Council of the Commission's first concrete proposals at the end of 1973 or during the first quarter of 1974. Thus four draft directives are currently being drawn up, relating to the lead content of petrols, the sulphur content of gas oils, the quality of surface water intended for human consumption and the elimination of used oils. The Commission will also forward to the Council before the end of the year a proposal for the setting-up of a "European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions". In addition, the Council will receive two reports, one of them concerned with the problems of pollution and nuisances in respect of energy production and the other dealing with the nature, scope and implementing procedures (including exceptions) of the principle of making the polluter pay.

Protecting the interests of the consumer

The efforts undertaken by the Commission on behalf of the consumer relate, first and foremost, to the structures and instruments which have so far been set up; they also relate to measures already implemented or planned. These efforts serve to confirm the interest taken by the Commission in the relevant problems and its desire to stress the human aspect of the Community.

In measures affecting both the physical and the legal protection of the consumer, the Commission has continued to focus attention on consumer interests. This is particularly so in the case of the activities aimed at eliminating technical barriers to trade, the proposals for directives in this field being concerned for the most part with the physical protection of the consumer as regards both health and safety. The accent, however, must be on the new structures and the formulation of a programme.

At the beginning of 1973 the Commission set up the Department for the Environment and Consumer Protection. Compared with the previously existing situation, there has been a considerable increase in the staff complement of the Consumer Protection and Information Division of the Department.

Policy in this area needs to be mapped out in consultation with those most directly concerned. Accordingly, after the dissolution of the Consumers' Contact Committee in the Community, the Commission decided on 25 September 1973, to set up a consumers' consultative committee. This committee has a membership of 25, more particularly 15 representatives from the European consumer organizations (consumer associations, family associations, consumer cooperatives, three trade union organizations) and 10 experts. The first meeting of the committee took place on 19 November 1973.

In the same way a group of national experts was set up to deal with these problems and held its first meeting on 1 October in order to discuss three broad action themes: consumer protection, consumer information and consumer representation. In this area, too, it is important that the Commission should draw on the experience of the Member States.

These three broad themes form the basic framework for the Commission's programme in this field. Also incorporated in the programme are priority measures due to be implemented over the next few years in the following areas: labelling of goods, misleading advertising, hire-purchase and consumer credit, unfair trading practices, legal action and damages, consumer information and education; and consumer representation.

EXTERNAL RELATIONSRelations with industrialised countries outside Europe

Relations between Community and the United States reached a turning point. At the political level, President Nixon's initiative in naming 1973 the "Year of Europe" and Dr. Kissinger's proposal for a new Atlantic Charter led the Nine first to define a European identity and then to draft a joint declaration with the United States. These discussions have continued.

In this context special mention might be made of the meeting, in September 1973, between President Ortolini and President Nixon. In addition, following the visit of the Japanese Minister for Foreign Affairs, Mr. Ohira, it was decided to institute regular consultations, held for the first time in June. In September, Sir Christopher Soames held talks with several members of the Japanese Government in Tokyo.

The Commission has continued its regular consultations with Canada. The Canadian Minister for Industry and Trade having paid the Community a visit in May, Sir Christopher Soames went to Ottawa early in November and met the Prime Minister, Mr. Trudeau, and several members of his Government.

THE COMMON COMMERCIAL POLICYTrade negotiations within GATT

The ministerial conference at Tokyo of 12 to 14 September decided to open multilateral trade negotiations within GATT. The Community took part in drawing up the Tokyo declaration, which determined the scope and the aims of the negotiations, on the basis of an "overall approach" approved by the Council in June.

The Trade Negotiations Committee held its first meeting in Geneva from 24 to 26 October to discuss how the work should be organised, but President Nixon's decision to ask Congress to suspend its discussion of the Trade Bill, which would involve granting most-favoured nation treatment to the USSR, is likely to delay the opening of the negotiations themselves which were due to be concluded by the end of 1975. The Commission regretted this.

Negotiations under Article XXIV (C) of GATT

In March negotiations began with a view to considering the requests for compensation received from a number of non-member countries following alignment of the customs tariffs of the new Member States on the Common Customs Tariff. In July, the Commission presented to the Council a full list of tariff concessions designed to meet all the claims made on the Community.

Implementation of the Agreement with the EFTA countries

Free trade agreements with four EFTA countries (Austria, Portugal, Sweden and Switzerland) entered into force on 1 January 1973 as planned. The first tariff reduction of 20% was made on 1 April 1973 at the same time as between the Six and the three new Member States. The agreement with Iceland was ratified in February 1973 only, but entered into force on 1 April, except as regards the Protocol on fishery products, whose application was made subject to a satisfactory settlement of questions concerning fishing rights. Negotiations began with Norway in February and an agreement was signed in May, in time to enter into force on 1 July.

Finally, the agreement concluded with Finland in July 1972 was signed on 5 October and is to enter into force on 1 January 1974.

Measures to take account of the interests of the developing countries following enlargement

The past year has been a year of grace for the Community before the first step towards the alignment of the British tariff on the Common Customs Tariff, with all the difficulties which that could provoke in respect of certain products from developing countries which were hitherto imported into the United Kingdom duty free or at preferential duties. The Community took a number of measures to safeguard the interests of those countries, in particular Asian Commonwealth countries and certain Mediterranean countries.

Negotiations have been held with Brazil with a view to concluding an agreement providing notably for the granting of reduced-duty quotas for soluble coffee and for cocoa butter within the framework of the generalised preferences.

Asia

The Community has considerably strengthened its relations with the developing countries in Asia, in particular the Commonwealth countries. Negotiations have been held with India with a view to concluding an agreement on trade co-operation. The sectoral agreement on jute and coconut fibres, which provides for the opening of reduced-duty quotas within the framework of the generalised preferences, was renegotiated to take account of enlargement, and the Commission received instructions to negotiate a similar agreement with Bangladesh. Ministers from India, Bangladesh and South Korea have visited the Commission this year. In September Sir Christopher Scames visited New Delhi (India), Bangkok (where he met the Ministerial Council of ASEAN (Indonesia, Malaysia, the Philippines, Singapore and Thailand) and Hong Kong.

In October the Commission sent to the Council a communication concerning the implementation of the joint declaration of intent adopted by the Nine when the Treaty of Accession was negotiated, under which the enlarged Community undertook to seek solutions to the problems which enlargement might cause for the Asian Commonwealth countries (Bangladesh, India, Malaysia, Pakistan and Singapore). These countries had, indeed, already made known their concern in this matter. The proposals from the Commission largely relate to improving the generalised preference scheme (see under DG VIII).

Africa and Protocol 22 countries

(See under DG VIII).

Relations with Eastern Europe

1973 will have been an important year in the development of relations between the Community and Eastern Europe. The Nine are taking part in the Geneva Conference on Security and Co-operation in Europe. When the CSCE opened in July at Helsinki, the Danish Minister for Foreign Affairs drew the attention of the other delegations to the fact that the Commission could take part, in accordance with its own powers and procedures, in the work of the Conference. Representatives of the Commission (this capacity being mentioned besides their names on the list of delegates from the State currently holding the office of President) spoke at the CSCE in order to set out the Community point of view.

In August, Mr. Fedaaev, Secretary General of the Council for Mutual Economic Assistance (COMECON) also paid an unofficial visit to Mr. Nørgaard, President of the Council of the European Communities, to discuss the possibility of holding negotiations on subjects to be determined.

Since 1 January 1973 the Community has alone had the power to negotiate trade agreements with Eastern European countries. Pending the conclusion of Community agreements, the Council has authorised the Member States either to extend to 1974 trade protocols concluded for 1973 under existing bilateral agreements or to enlarge, autonomously, import quotas for 1974.

The Commission has proposed to the Council that the agreements and the measures for their implementation be subject to a Community procedure of prior consultation.

Relations with other areas of the world

Mediterranean countries

During the first part of 1973 the Council, on the basis of proposals from the Commission, achieved a definition of a Community "overall approach" towards the Mediterranean countries, of which the principle had been decided upon by the Summit Conference. Negotiations entered into by the Commission under the Council Directives of 24 and 25 June with the three Maghreb countries (Algeria, Morocco, Tunisia) and with Spain and Israel proceeded during July, September and October. On 6 November the Council instructed the Commission to draft new negotiating directives enabling negotiations to be completed before the end of the year. The Council was also to give a decision on Commission proposals for opening negotiations with Malta and Cyprus with a view to extending existing agreements to cover agricultural produce and financial co-operation. There will have to be negotiations with Egypt and the Lebanon to adjust the Agreements concluded in 1972 to meet the situation arising as a result of the overall approach. Finally, the Community has concluded a non-preferential trade agreement with Yugoslavia, which entered into force on 1 September 1973.

The Community has continued negotiations with certain Mediterranean countries with a view to adapting existing agreements following enlargement. An additional Protocol with Turkey was signed on 30 June and will enter into force on 1 January 1974. Negotiations have also been held with Greece.

The Association Agreement and additional Protocol with Cyprus, signed on 19 December 1972, entered into force on 1 June 1973. As for Spain and Israel, the Community concluded Protocols designed simply to maintain, until 31 December 1973, the "third country" arrangement between those countries and the three new Member States. Finally, supplementary protocols have been signed with Morocco, Tunisia, Egypt and the Lebanon to determine how the new Member States are to become parties to the agreements.

Latin America

The Community has continued to develop its relations with Latin America. The fourth meeting with Latin American Ambassadors accredited to the Communities was held on 28 November in Brussels.

There have also been contacts on two occasions with the Junta of the Andean Group (Bolivia, Colombia, Chile, Equador, Peru and Venezuela) concerning the engineering and metal processing industries, and more generally those countries industrial development programmes.

As regards bilateral relations, the visit of the Mexican Minister for Trade in May should be mentioned. The agreement with Argentina, which mainly concerns beef and veal, operated normally. A non-preferential agreement was signed with Uruguay on 2 April.

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

In the Council Resolution of 22 March 1971 on the achievement by stages of the economic and monetary union, a period of three years, ending 31 December 1973, was felt suitable for implementing the measures decided on for the first stage, in particular for the closer coordination of economic policies and for making the Community into a single monetary entity.

Economic Policy

1973 saw progress towards the closer coordination of short-term economic policies, as a result in particular of the implementation of anti-inflation programmes. In October 1972, the Council, in its Resolution on measures to be taken against inflation, following a proposal from the Commission, had set out what it hoped to achieve in connection with consumer price increases, and how it proposed to act. In the middle of 1973 the increasing pressure of inflation led to the adoption of a second Resolution, on additional measures to be taken against inflation, to reinforce that of October 1972. Throughout the year the Commission paid close attention to economic developments in the Community. It drew up regular, detailed reports on the results of measures taken to combat inflation in the various Member States.

The third annual report on the economic situation in the Community, adopted by the Council in November on a proposal from the Commission, stressed that the fight against inflation remains the primary target of Community economic policy.

However, faced with the danger that economic activity would slow down as a result of oil supply difficulties, a further Council Resolution adopted early in December on a proposal from the Commission now aims not only to combat price increases but also to maintain a high level of employment. Moreover, since the oil shortage in the Community can have highly variable effects, adequate room for manoeuvre in the use of the different instruments of economic policy was given so that the particular situation facing each Member State might be dealt with appropriately. The Council will examine the results of this programme to halt price increases not later than March 1974, at its meeting to consider the economic situation in the Community.

Monetary Policy

In monetary matters, 1973 was marked by the crisis of February - March which confirmed the urgent need for the reform of the international monetary system. As regards the Community, although it was possible, despite the events at the beginning of the year, to prevent uncoordinated action by establishing a common position within the Council (joint floating of the German, French, Danish and Benelux currencies against other currencies), it was nevertheless found difficult to put into practice the objective repeatedly expressed by the Commission, of using the crisis to lead Member States towards greater progress on the road of EMU. Indeed Italy, while maintaining the dual exchange market introduced early in 1973, decided to float its currency independently, as did the United Kingdom and Ireland. France and Belgium also retained the dual market structure, but the exchange rates for their currencies on the regulated market are subject to the same limits as those for the DM, Guilder and DKR, while changes in the rates for their currencies on the financial market are not subject to those limits. So far the Community has not adopted the measures necessary to harmonize exchange relations between the currencies

of the Member States. For one thing, sufficient progress has not yet been made in improving the coordination of economic and monetary policies. In addition, no decision has yet been taken on the proposals set out in the Commission reports to the Community of last June concerning an extension of the role of the European Monetary Cooperation Fund (set up in April), in particular by progressive pooling of reserves from 1 January 1974 and overhauling existing credit machinery in the Community.

Transition to the Second Stage of Economic and Monetary Union

Throughout 1973 the Commission also strove to pave the way to the second stage of Economic and Monetary Union, for which the Summit Conference of October 1972 had laid down a deadline of 1 January 1974. With this end in view it submitted to the Council in April a communication concerning an action programme for the second stage of the Union, covering three years. Following a critical analysis of the progress achieved during the first stage, the communication set out concrete proposals for attaining the priority aims assigned to Community action; these proposals also covered the practical tasks to be entrusted to the institutions. More detailed proposals for the second stage of the EMU were presented by the Commission in mid-November, with the recommendation that the Council adopt them before the end of the year. The proposals consist of (a) a Resolution on the realization of the second stage of the EMU, which records the will to move on to a second three-year stage, described in outline; (b) a Directive to promote stability, growth and full employment in the Community, (c) a Decision on the need to achieve a high degree of convergence of the economic policies of the Member States of the Community; (d) a Regulation concerning the European Monetary Cooperation Fund for the purpose of organizing the pooling of reserves, improving the present Community credit arrangements and extending the Fund's responsibilities, and (e) a Decision setting up an Economic Policy Committee, which will take over the functions of the Short-Term Economic Policy Committee, the Budgetary Policy Committee and the Medium-Term Economic Policy Committee.

At its meeting on 3 and 4 December, the Council held a first discussion of the proposals presented by the Commission in mid-November and instructed the Committee of Permanent Representatives and/or the Group for the co-ordination of short-term economic and financial policies to redraft, on the basis of proposals made by the Commission and in the light of the points made at that meeting, the Resolution on the second stage of Economic and Monetary Union, the Directive on stability, growth and full employment and the Decision on the need to achieve a high degree of convergence of economic policies; the Council will discuss these texts at its meeting on 17 December. At that meeting the Council will also consider the new proposals which the Commission was invited to submit on the reorganisation of short-term monetary support. The Council expressed its intention to discuss the question of the pooling of reserves by 30 June 1974. To this end it invited the Monetary Committee, the Committee of Governors of Central Banks and the Board of Governors of the EMCF to submit reports before the end of March 1974 on the technical problems outstanding; the Council also invited the Commission to make any necessary amendments to its original proposals in the course of April 1974.

INDUSTRIAL AND TECHNOLOGICAL AFFAIRS

Industrial and technological policy programme

On 3 May the Commission forwarded to the Council a communication proposing the creation of an overall plan for European industry, based on the existence of a single market ensuring the free movement of persons, goods, services, capital and companies.

The measures proposed for the achievement of this objective are as follows: elimination of technical barriers to trade; gradual introduction of a system of open bidding for public and semi-public procurement contracts; promotion of companies competing on a European scale, in particular by the elimination of legal and fiscal barriers to the formation of transnational companies; and specific measures for certain sectors of advanced or established technology.

During its meeting on 20 September, the Council called upon the Commission to present a formal proposal. The programme forwarded by the Commission on 24 October in response to this call consists mainly of a timetable for the implementation of the proposals (already published in the form of an annex to the communication of May 3), in which allowance was made for the development of the activities of the institutions over the past few months, and a number of new proposals with regard to problems of particular urgency.

Setting up of the business co-operation centre

The Business Co-operation Centre commenced its activities on 2 May. It is responsible for supplying general information to companies requesting it, for arranging contacts between companies seeking co-operation or alignment of their activities and for supplying information to the Community institutions on obstacles to co-operation. The very large number of requests submitted by representative companies or organisations is proof that this Centre does in fact meet a very real need. Since it commenced its activities it has received more than 1,000 requests either for information or for assistance in finding associates.

Multinational companies

The Commission feels that a satisfactory solution to the numerous problems raised by the development of the multinational companies could be provided in Community directives or regulations. Accordingly, it forwarded to the Council on 7 November 1973 a comprehensive document which would form the basis for a fact-finding debate (request for such a debate had already been submitted in July by the Danish Government).

Agreements under the ECSC Treaty

Agreements have been concluded with Norway, Austria, Portugal, Finland and Sweden, chiefly with regard to the extension of the pricing system laid down under Article 60 of the ECSC Treaty. These agreements will come into force as soon as they have been ratified by the national Parliaments.

Shipbuilding

On 24 October the Commission forwarded to the Council a document on shipbuilding which, after examining the existing situation and prospects in this sector and listing possible options, set out proposals for a Community industrial policy and included a communication on procedures for action and a proposed directive on aids (see also under "Competition")

Data processing

On 22 November 1973 the Commission forwarded to the Council a document on sectoral policy providing for the joint financing of a number of projects of an international nature, the granting of aids for vitally important development projects and the co-ordination of national policies, notably with regard to public buying, standards, applications and aids.

Aeronautics

Motivated by the desire to make a practical contribution to the work of the Council, which is currently examining the communication forwarded to it by the Commission on 19 July 1972, the latter has asked the aircraft manufacturers to look into the possibilities of drawing up a joint programme in respect of their future activities.

Nuclear sector

In the course of the year the Commission has delivered eight opinions on the investment projects submitted to it, which have an aggregate value of about 850 million u.a. Five of the projects are to be executed in West Germany and one project each in Belgium, the Netherlands and France.

COMPETITIONMerger control

The main event in competition policy in 1973 was the presentation to the Council of the Commission's project to institute control of mergers in the Common Market. Whereas rules have long been in force regarding actions by undertakings which restrict the free play of competition, hitherto the Commission, outside the coal and steel industries, has had inadequate legal machinery to cope with the problem of company mergers. Mergers in other sectors of the economy are covered by Community competition rules only if they constitute an abuse of a dominant position within the meaning of Article 86 of the EEC Treaty, and this provision only provides for post facto intervention. If the present trend towards concentration, which is particularly marked in certain industries, were to continue unchecked, it would reduce the changes of preserving in the Community the type of competition called for by the Treaty. At the Paris Summit last year, the need was recognised to guarantee that company mergers did not undermine Community economic and social objectives. The Commission has therefore proposed a new regulation under which merger proposals would be subject to prior examination and which would give it the power to intervene to prohibit mergers which would stand in the way of effective competition. The rule would not apply to mergers affecting small undertakings, while mergers which are necessary to achieve priority Community objectives, for example in the industrial, social or regional spheres, could be exempted. To enable the prior examination to be carried out, important mergers (those involving undertakings whose combined turnover exceeds one thousand million units of account) should be notified in advance to the Commission, which would have three months in which to initiate investigatory proceedings, to be completed within nine months. These rules on merger control are at present before the European Parliament and the Economic and Social Committee for opinion.

Interventions under Articles 85 and 86

In pursuance of the rules applicable to restrictive practices by undertakings, the Commission intervened under Article 85 of the EEC Treaty to re-establish normal conditions of competition on the potash fertilizer market; arrangements co-ordinating the distribution network of the main manufacturers in the Common Market were prohibited (Societe Commerciale des Potasses et de l'Azote (SCPA) - Kali und Salz, and Kali Chimie - Kali und Salz cases). In another decision, it supplemented its previous judgment on agreements concerning the bases of price reductions (Chauffe-eau et Chauffe-bains case). In the field of distribution, it has continued to abolish obstacles to trade between Member States caused by undertakings; in one case, a fine had to be imposed (Deutsche Philips).

In 1973 the Commission intervened for the first time, under Article 86 of the EEC Treaty, against an abuse of a dominant position on the demand side of the market; it prohibited the main purchaser of railway equipment from acquiring the right of unlimited use of all patents and all information resulting from the perfecting of a new type of railway equipment. In the steel industry, under Article 66 of the ECSC Treaty, certain large concentrations were authorised with appropriate conditions to guarantee the respective independence of the large groups in the Common Market (USINOR/SOLMER, MANNESMAN/DEMAG, THYSSEN-RHEINSTAHL cases).

State aids

In the field of State aids, in accordance with Article 154 of the Accession Treaty, the Commission decided to elaborate further the principles governing the co-ordination of the general arrangements for regional aid which were the subject of its communication to the Council of 23 June 1971 and of the resolution of Member States of 20 October 1971. This new Commission Decision was transmitted to the Council on 28 June 1973, which has begun its examination of it. "Central regions", where the co-ordinating principles have been in force since 1 July 1973, have been designated in the three new Member States; the whole of Ireland has been designated a peripheral region. Nevertheless, in order to place all Member States on the same footing as regards the co-ordinating principles, the Commission will draw up by 31 December 1974 at the latest, a co-ordination arrangement in line with these principles which will be valid for all regions of the enlarged Community. It could in particular provide for a new classification of regions where different ceilings of aid intensity would apply. This new solution would take account of the specific problems of each of the peripheral regions.

As regards shipbuilding, the Commission decided on 24 October 1973 to transmit to the Council a proposal for a third Directive on direct as well as indirect aids to this sector. The proposal is prefaced by an analysis of supply and demand on the world market and of certain overall trends in industrial policy. This analysis brings out the risk of excess production capacity in the shipbuilding industry at the end of the decade; European shipbuilding would be severely affected, given its outmoded structures compared with its biggest competitor, Japan. The Commission's aim is to create a climate of stimulation and co-ordinated action in which all public and private resources which can help to modernize the industry in Europe will be used to make it competitive in the world market and fully capable of holding its own in any situation of excess production capacity (see also under "Industrial and technological affairs").

The Belgian Government informed the Commission of a plan to grant certain aids (interest subsidies, tax exemptions) to investments by two petroleum groups for expanding a refinery at Antwerp and setting up a new refinery at Kallo (East Flanders). The Commission, in its Decision of 11 September 1973, prohibited these aids for the following reason:

These aids appeared to have no regional or sectoral justification; the installations for which they were intended were located outside the regions where the Commission has accepted that the socio-economic situation justifies the granting of regional aids, and the refining industry in Belgium is not in any particular difficulty, since production capacity is considerably higher than internal requirements, and the excess is due to increase considerably by 1976-77, when the new plant for which aid is proposed will come into operation.

SOCIAL AFFAIRSSocial Action Programme

The social action programme, the draft of which was submitted to the Council in November, was drawn up as a practical plan, spread over a well-defined timetable and designed primarily to reflect the actual conditions in which the European Community is developing. It is articulated around three themes:

- achievement of full and improved employment;
- improvement of living and working conditions with upward levelling;
- growing participation of both sides of industry in the economic and social decisions of the Community.

European Social Fund

Other notable features of the Commission's activity in the social field have been the entry into force of the first implementing decisions of the new European Social Fund and the formulation of projects to increase its assistance to regions or industries in difficulties, handicapped persons and migrant workers. These initiatives may be seen as the beginning, at least, of a positive move towards considering purely quantitative employment problems from a more broadly human standpoint. As a further contribution to the co-ordination of national policies concerning foreign workers, the Commission has set up an ad hoc working party of representatives of the Member States, to assist it in the preparation of proposals in this field.

Set up in 1972, the European Social Fund had its first full year of operation in 1973. The total amount for approved applications for assistance was more than 185 million u.a., as follows:

- 28 million u.a. for workers in agriculture and textiles;
- 126 million u.a. for operations concerning the regions, technical progress and groups of undertakings;
- 31.3 million u.a. for handicapped persons.

With regard to the old Fund, reimbursements to 121,000 workers amounted to about 61 million u.a.

ECSC

In the coal and steel sector the readaptation allowances granted to more than 46,000 workers following the closing or restructuring of undertakings amounted to about 43 million u.a.; while loans to facilitate the retraining of miners and iron and steel workers reached a total of 22 million u.a., thereby enabling 3,400 new jobs to be created, 1,600 of which were reserved for ECSC workers.

As regards housing for workers in the ECSC industries, more than 130,000 subsidised dwellings have been completed since the building programmes were launched.

Other activities

The Commission also devoted its energies to a number of other questions: employment and living and working conditions for women, equality of pay for men and women, various aspects of labour law and health protection. Finally, work was undertaken in all fields to co-ordinate at Community level data concerning the new Member States. This is a long-term task, rarely marked by notable occurrences except such events as the entry into force of the Community regulations on social security for migrant workers in these States on 1 April 1973. About three million workers are now covered by these regulations.

Since the Commission's activities cover the most varied aspects of social policy, they can be mentioned only in passing: wages and incomes policy, health protection, industrial health and safety, especially in the mines and in the iron and steel industry, research in biology and health protection (ex-Euratom). As regards collective agreements, as from 1 January 1974 and in co-operation with the national centres, the Commission will assemble and systematically analyse the collective agreements of thirteen industrial sectors.

Towards a social objective

On a broader plane, emphasis should be placed on the endeavour to direct the other Community policies towards a truly social objective. For instance, medium-term economic policies in 1973 highlighted employment policy, and the Commission's action programmes for the environment, regional policy, industrial policy and scientific and technological policy include many social features designed to improve working conditions.

Finally, the Commission in its social policy has sought to further the association of the two sides of industry with Community work - one of the main concerns of the social programme - by continuing its talks for the setting up of new joint consultative committees.

AGRICULTURE

In 1973 European agriculture was subject to strong external influences; apart from inflation, which affected all sectors of the economy, the rise in world raw material prices and events on the monetary front were the two external factors which had the greatest impact.

Rise in world prices

The first of these factors, being the more unusual, created a sense of shock and brought about a new state of affairs. For the first time, international prices for certain products overtook Community threshold prices and export levies had to be introduced for a time for common wheat, barley and maize. The effect of shortages was felt on the beef and veal market and the "shortage" regulation was applied for several months. But it was above all in the "soya crisis", which reached its peak with the American embargo decision, that this new situation of shortage on the international market was most widely felt. The market has regained some stability, but the sense of shock remains and it is too soon yet to judge the full extent of the consequences.

The effect of world events

Monetary problems were once more a major factor in 1973. On 29 June the central rate for the German mark was increased again, by 5.5%, while the rate for the guilder was increased by 5% on 17 September. It should be noted, however, that from the point of view of the common agricultural policy, reaction to these two events was quite different. In the Netherlands, in the interests of preserving a single market, agricultural prices fixed in units of account were expressed in their new value in guilders and the loss of income for Dutch producers was partly compensated. In Germany the increase in the compensatory amounts already in force had the effect of increasing the difference between common agricultural prices as expressed in German marks and in units of account.

As regards the problem of monetary crises, which has brought about in the EEC five separate markets linked by a system of compensatory amounts, the Commission is still convinced that, in the movement towards economic and monetary union, compensatory amounts should be phased out, certainly by 31 December 1977. As early as 21 March 1973 the Commission included sizeable reductions in compensatory amounts in its price proposals for 1973/74. The Council did not follow these completely, but made a start in that direction.

On 1 February 1973 the common organization of the markets was applied to the three new Member States. Compensatory amounts were fixed for most agricultural products, while for others common prices came into force immediately.

Prices for 1973/74

The Council, in fixing prices for 1973/74, decided on an average increase in common agricultural prices of about 5%. The main increases were for livestock products: when the Council decided on a general increase for plant products of 1%, except for certain products for which the rise was greater, the prices for adult cattle were increased by 10% and milk prices by 5%. The Council also authorized Member States to grant aid for butter consumption up to a maximum of 10 u.a./100 kg. The Council also took the initial steps towards the alignment

of common agricultural prices and agricultural prices in force in the new Member States.

With regard to socio-structural policy, the Commission has given its opinions on the provisions notified by Member States for implementing the directives adopted by the Council in May 1972. Delays in this matter led the Commission to postpone the deadline for implementation of these directives till 31 December 1973.

On 27 February 1973, the Commission presented a proposal for a directive on agriculture in mountain areas and in certain other poorer farming areas with a view to improving farm incomes and ensuring the continuation of farming in these areas in order to maintain a minimum population level and to conserve the countryside. The Council adopted a resolution authorizing, in accordance with Community rules to be laid down, the application of special systems of aid to assist farming and improve farm incomes in these areas. The Council reached an agreement on the directive on agriculture in mountain areas and in certain poorer farming areas. The Council has agreed to a Directive on hill farming and under-developed regions. The Community's list of under-developed regions and the financial arrangements will be decided at a future date by the Council.

Improvement of the agricultural policy

In its proposal to the Council on the fixing of prices for 1973/74, the Commission expressed its intention of undertaking a thorough examination of the problems of the common agricultural policy and the advisability of introducing supplementary measures to bring about a fair and harmonious increase in farm incomes without thereby damaging the market situation. With this in mind, the Commission presented a memorandum to the Council on the improvement of the common agricultural policy from 1973 to 1978.

In line with its past thinking, and without calling into question the fundamental principles of the common agricultural policy, the Commission is of the opinion that the problem of farm incomes cannot be approached solely through the price policy but must be set in the political and economic context of the development not only of the common agricultural policy in its widest sense, but of other Community policies as well. It is in the light of these three desiderata that the various individual measures proposed by the Commission must be seen. As regards market policy, the proposed improvements have a three-fold aim: to reduce the imbalance in certain agricultural markets, to simplify certain mechanisms of the common organization of markets and to reduce the expenditure of the Guarantee section of the EAGGF. From the point of view of socio-structural policy, the Commission's aim is to pursue energetically the objectives set out in the 1972 directives and to supplement their effects in particular by measures to assist poorer farming areas. However, the measures planned for markets and structures require increased support from other economic policies and depend particularly on the achievement of economic and monetary union. In this global view, the Commission does not think it necessary to introduce supplementary measures in the form of more or less general direct assistance to farm incomes. It does, though, propose to expand the common agricultural policy's contribution to other fields, such as consumer protection and the environment.

TRANSPORT

The common transport policy

At its meeting of 22 and 23 November 1973, the Council held an initial discussion on the Commission's memorandum to the Council concerning the development of the common transport policy.

The Commission proposed to give fresh impetus to the development of the common transport policy and to widen its scope in order to meet the requirements of the seventies and eighties. It will no longer only be a question of measures at company level intended to ensure conditions of competition under which carriers may operate on an equal footing. While taking the results attained as its basis, the Commission recommended a programme of Community measures involving the national public authorities, so that transport could contribute to the achievement of the aims of the Paris Summit and to economic and monetary union.

The interests of the man in the street as a user of transport infrastructure and services and his protection from its harmful or irritating affects were taken as the starting point for the Commission's proposals.

In order to prevent national measures in the same field from aggravating the compartmentalisation of national transport networks, the Commission has proposed the gradual preparation of a Community transport system which will effectively meet the requirements of the Community of the Nine. It is chiefly with regard to transport infrastructure that the public authorities must compare their investment programmes in order to create a Community network. The Commission plans to hold regular meetings of representatives of the Member States in order to ensure the dovetailing of these programmes. The consultations will have to take account of all modes of transport, including sea and air transport, oil pipelines and new techniques. The public authorities will have to choose between the various transport possibilities and ensure that they mesh into a multi-mode network. Transport safety will also have to be taken into consideration in decisions even at this level.

Under a Community system created in this way, transport undertakings would offer their services under conditions of free and healthy competition, those of a genuine common market in transport.

The development of this enlarged common policy will require several years. During a transitional period, certain measures (regarding transport rates and conditions, for example) will have to remain in force, but will nevertheless be phased out when a Community system comprising a common transport market is established. It is with this in view that the Council will be called upon to take many concrete decisions.

The organisation of the transport market

More particularly with regard to the organisation of the transport markets, at its meeting of 22 and 23 November 1973, the Council approved a directive which frees from any system of quota restrictions and authorisation certain types of carriage on own account as well as all transport carried out with small-tonnage vehicles.

Progress has thus been achieved with regard to the harmonisation of bilateral rates agreed among the original Member States for the international carriage of

goods by road. Further, the problems of special contracts were examined by a panel of representatives of the Commission and the governments.

Negotiations with Switzerland have been started on an agreement regarding the implementation of regulations concerning the temporary laying-up of vessels employed in goods transport and applicable to certain inland waterways.

The system of direct rates for rail transport of coal and steel has become applicable to Denmark. The negotiations for a solution for the United Kingdom have not yet been completed. The two agreements concluded between the ECSC and Austria and Switzerland have been made applicable to the new Member States.

DEVELOPMENT AND CO-OPERATION POLICY

The day-to-day management of the Association, the preparation and launching of negotiations for the renewal of the Association agreements (Yaounde, Arusha, Protocol 22 of the Treaty of Accession), negotiations with the South Mediterranean countries, including the Maghreb countries, the first steps towards a policy of co-operation on a world-wide scale, new initiatives in the field of food aid - these have been the management and initiation activities of the Directorate-General for Development and Co-operation in 1973.

Management of the Association (AASM-EEC)

1. Financial and technical co-operation

(a) 1973 will have been an extremely active year for the third EDF. By 31 December the Commission will have been called upon to give a decision on 79 projects involving a total amount of 210 million u.a.

If we add the 650 million u.a. (allocated to 241 projects) of the third EDF at 31 December 1973 to the Community aid which had already been channelled through the first and second Funds, the Community will have spent a total of nearly 2,000 million u.a. on financing more than 1,000 development programmes.

Almost all these aids (96%) have been given in the form of grants.

(b) So far 42% of the resources of the third EDF have been devoted to production activities, 38% to economic infrastructure and 16% to social affairs. The present fund is oriented towards the production sector.

(c) In 1973 the third EDF was asked to come to the aid of the six Sahel countries suffering from drought. Its contribution, which took the form of emergency aid in addition to supplies of milk and cereals, can be estimated at 60 million u.a. Other actions in this field are being studied.

(d) As in the previous year, the Commission has been concerned with the way in which projects financed by the EDF are implemented or utilised.

Since it has been found that the main factors which sometimes prevent satisfactory maintenance and operation of completed projects are the absence of adequate budgetary resources and a lack of qualified staff, the third EDF has been oriented towards the possibility of providing special finance for this kind of expenditure, in certain cases and subject to certain conditions.

The Commission, in agreement with the Associated States, is endeavouring to involve the Fund also in the training of management staff, with a view to making Community aid measures as effective as possible.

(e) As in the past, the activities of the EDF in 1973 have been closely co-ordinated with bilateral aid programmes, particularly those of Germany, Belgium, France, Canada and the USA and with those of the major international organisations (IBRD, UNDP, FAO, ADB), by means of meetings and permanent exchanges of information. Finally, many contacts have already been made with the British aid agencies, both in London and in Brussels.

2. Trade promotion

The Commission has continued to assist in the implementation of measures to improve the marketing and sales promotion of AASM products on external markets (participation and co-ordination of 105 participations in 16 fairs or special events, 11 meetings of businessmen, the Brussels African fortnight, etc.).

3. Functioning of the institutions

The following main events should be noted:

14th meeting of the EEC-AASM Association Council on 15 June 1973 at Port Louis following the entry into force, on 1 June 1973, of the Agreement by which Mauritius acceded to the Yaoundé Convention;

Association Committee in February, May and November;

9th Annual Meeting of the Parliamentary Conference at Kinshasa (29 to 31 March).

Relations with the South Mediterranean Countries

(See under DG I).

Community Food Aid

As regards food aid, 1973 was marked both by the calls for help on a large scale received by the Community, which in view of its relatively low reserves was able to meet them only in part, and by the large number of emergency measures decided on and carried through.

1. Emergency measures

Emergency measures in 1973 covered the supply of 313,000 metric tons of cereals and 16,000 metric tons of skimmed milk powder, while the Community also bore the cost of transporting these products to the recipient countries, and even, in exceptional cases, to distribution centres. Emergency measures were taken for the following countries:

- (a) Bangladesh: 175,000 metric tons of cereals delivered between July and October 1973.
- (b) The Associated Sahel Countries: The Community made special efforts to assist the Sahel countries suffering from drought by supplying cereals and skimmed milk powder. 112,955 metric tons of cereals and 13,000 metric tons of milk powder were despatched.

In addition, the Community, acting through the Commission, co-ordinated the aid provided by the Member States for the transport by air, mainly locally, of the products supplied as aid to the Sahel countries.
- (c) Ethiopia: On 4 October 1973, the Community decided on an emergency aid measure consisting of the supply of 5,000 metric tons of cereals and 120 metric tons of skimmed milk powder.
- (d) Pakistan: Also on 4 October 1973, the Community decided to supply 20,000 metric tons of cereals and 3,000 metric tons of skimmed milk powder.

2. Regular measures

The Community's regular food aid programmes are designed to overcome the shortage of cereals and other products in the recipient countries and, in general terms, to promote the development of those countries, under a system whereby the products supplied as gifts are sold on the local markets in the recipient countries and the proceeds of sales are used for financing development projects. A total of 206,000 metric tons of cereals have been delivered in this way.

In 1973 the Community completed almost the whole of the programme covering 60,000 metric tons of skimmed milk powder decided on by the Council on 19 December 1972.

In addition, as regards the gift of 15,000 metric tons of butteroil agreed to on 2 August 1972, all the deliveries to be made under the WFP-UNRWA agreements (2,000 metric tons) have been made. The Commission has put to the Council a proposal concerning the supply of 80,000 metric tons of skimmed milk powder and 45,000 metric tons of butteroil.

3. Special measures

The Community has extended for a second year (1973/73) the agreement with the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA) signed on 18 December 1972.

Negotiations between Europe and Africa

With an eye to the negotiations to be held from 1 August 1973 under the Yaoundé and Arusha Association Conventions and under Protocol 22 of the Act of Accession, the Commission, in a Memorandum to the Council of April 1973, set out its views on how the Association could be renewed and enlarged; the Memorandum was widely welcomed and, in particular, helped the Associate States to decide to take part in the negotiations. The Commission set out what might be the salient features of a form of association which would be capable of providing a comprehensive answer to the points of concern of all the countries concerned.

The Commission was instructed to proceed with the negotiations on behalf of the Community and the Member States. The negotiations were prepared for by two Ministerial Conferences held in Brussels on 25 and 26 July and 17 and 18 October. They brought together the Community and the 43 States concerned - 35 African States, five Caribbean States and three Pacific States.

The negotiations proper began on 22 and 23 October with a procedural meeting with the Commission.

Towards a Policy of Development Co-operation on a Worldwide Scale

In the course of the last year the Commission has taken an active part in the work of the group of senior officials (Development Co-operation Group) set up following the Paris Summit Conference and responsible for defining the principles and the aim of a coherent overall policy of development co-operation on a worldwide scale.

One of the foundation stones of this work was the Commission Memorandum of 1971 on a Community policy of development co-operation.

In this field the Community and Member States went through a key period in 1973. The group has surveyed all the main features of an overall development co-operation policy, working around three major themes: development and improvement of policies already applied by the Community in respect of the Third World, co-ordination and harmonisation at Community level of national and Community co-operation policies and creation at Community level of additional instruments of financial and technical co-operation. It submitted its conclusions to the Council in October. On this basis the Council held an in-depth discussion on 5 November and this has already led to an agreement on certain matters, including the key questions of technical assistance in the promotion of trade and regional integration for unassociated countries, and harmonisation of the co-operation policies of the Member States and of the Community. In other fields, despite substantial progress towards a common approach, it has been found necessary to adjourn discussions for further consideration until a subsequent debate at ministerial level.

Generalised Preferences

The Community has renewed and improved the generalised tariff preference scheme for 1974. The improvement follows up the decision taken at the Paris Summit Conference and reflects the need to take account of the joint declaration of intent in relation to the Asian Commonwealth countries. The year 1968 has been replaced by 1971 as a reference year for calculating quotas and ceilings, while the list of products in respect of which preferences are granted has been extended, in particular as regards processed agricultural products. The volume of trade affected will thus be increased by some 40%. At the request of the Commission, the Council has also taken a decision of principle to institute a Community reserve share in quotas and ceilings from 1975 and to examine the possibility of doing this in 1974 for certain products.

Miscellaneous

Stabilisation of export revenue

Elaboration of draft measures for offsetting export revenue from basic products exported by the countries covered by Protocol 22.

Cocoa

Participation of the Community and all the Member States in the first International Cocoa Agreement.

Sugar

Memorandum on the Community's future sugar policy as regards imports of sugar from Protocol 22 countries (with DGs VI and I).

Coffee

Extension of the 1968 International Coffee Agreement.

PERSONNEL AND ADMINISTRATIONStaff StatisticsI. Staff in Brussels

At the end of September 1973 permanent staff in the Commission's services in Brussels totalled 5,640 officials including local employees (operation and research funds), i.e.:

Category A :	1,686
Language Service :	583
Category B :	979
Category C :	1,938
Category D :	297
Local employees :	<u>157</u>
Total :	5,640

II. Staff in Luxembourg

At the end of September 1973, the Commission's permanent staff in Luxembourg totalled 1,395 officials including local employees (operation and research funds), i.e.:

Category A :	280
Language Service :	124
Category B :	346
Category C :	471
Category D :	68
Local employees :	<u>106</u>
Total :	1,395

III. Staff: excluding those based in Brussels and Luxembourg

Operation Budget :

Category A :	39
Category B :	30
Category C :	39
Category D :	
Establishment staff:	
	<hr/>
Total	108

Research Budget :

Category A :	611
Category B :	778
Category C :	174
Category D :	1
Establishment staff	532
	<hr/>
Total	2,096*

GENERAL TOTAL

Category A :	650
Category B :	808
Category C :	213
Category D :	1
Establishment staff	532
	<hr/>
	2,204

*Of which 1,904 for the Joint Research Centre, Establishments of Ispra, de Petten, Karlsruhe, Geel.

INTERNAL MARKET

Despite the enlargement of the Community, considerable progress has been made during 1973 towards the full establishment of a regime of free circulation of products unrestricted by national barriers, throughout the whole Community. This progress consists initially of the elimination of technical barriers to trade created by different standards applied in different Member States, thus inhibiting the marketing of products by a common process throughout the Community. It includes provisions relating to the free movement of persons and companies, and a number of complementary provisions such as the European Patent Convention which are essential to the creation of the Common Internal Market.

The entry of three new Member States has been accompanied by a revitalisation of the Community approach. The dialogue between interested parties within the Community has deepened. The greater respect which is sought to pay to diversity of produce, habits and legislation throughout the regions, obviously requires from the Community's services a more flexible approach. In particular recourse has been made to minimal or optional harmonisation, wherever this conforms with the necessity to establish a single market.

The elimination of technical barriers

The original general programme of 1969 has been followed by a complementary Resolution adopted by the Council in May, which extends the range of products in respect of which the removal of national obstructions is sought. This Resolution is a recognition of pressures brought to bear by the enlargement of the Community, the emergence of new sectors of interstate trade, and the increase of public consciousness on the environment. The Commission has also presented to the Council a resolution on industrial policy which contains an ambitious calendar providing for the removal of all existing technical obstacles within five years.

Four directives had been adopted and 13 proposals put to the Council by mid-November of this year. A list is annexed. Further, five new "Euronorms" relating to quality standards for certain steel products have been adopted.

Quantitative restrictions and measures of equivalent effect

Measures have also been taken to prevent restrictions on quantities of interstate trade, notably by procedures for breach of the Treaty started against the Netherlands in relation to the reservation of natural gas for national consumers, and against Italy for provisions relating to maximum mercury content in imported fish only.

Public markets

Two steps have been taken in relation to national restrictions in the important public supply sector. The first is that proposals for modification of the original directive on public supply have been put before the Council after consideration of the opinions of the Parliament and the Economic and Social Committee. The Council is now considering them. The second is that the Advisory Committee created by the directive on public works has been set up and started work this year.

Free movement of persons

Progress in this field has not been marked. Difficulties still subsist, in particular in relation to mutual recognition of diplomas, and freedom of movement in the liberal professions. A directive has however been adopted removing restrictions on entry and residence for non-salaried workers, putting them in the position given to salaried workers in 1968, and introducing residence cards for workers from one Member State who settle in another.

Free movement of companies

The first reading of the second directive, on the constitution of companies and variations of capital, has been completed by the group for economic affairs in the Council. The second reading has already begun, and also the first reading on the third directive, which concerns national mergers. Proposals for modifications of the fourth directive on annual accounts will be put before the Council in the near future.

The draft statute of the European Company is presently the subject of deep discussion before the Legal Commission of the Parliament. It has however not yet arrived at a final report, so that Parliament as a whole will not be able to give an opinion on the matter before next year.

Complementary provisions

A number of important subjects have also been covered during the year, which do not directly secure the free movement of products, but are necessary for the creation of the Common Market.

One of the most important is the International Convention on the European Patent, which was signed in Munich on 5 October by the Nine Member States of the EEC, and five other European States. This convention, which sets up the Patent Office in Munich and enables the products of invention to operate on the wider European area, unrestricted by national boundaries, is to be followed by a convention relating to the Community only. Work has also continued on trade marks, in respect of which a preliminary draft convention has been drawn up, the comments of interested parties are expected by the end of the year.

The convention on judicial competence and execution of judgments entered into force between the Six on 1 February 1973. Negotiations are in course in the Council for its adaptation to the new Member States. Work has also recommenced on the previously shelved bankruptcy convention.

These examples are but specific instances of a general range of progress which encompasses matters such as producers' liability, environmental laws, economic, penal and postal legislation, hire purchase and other matters, all of which form part of the general body of construction of the Common Internal Market.

1. Proposals sent to the Council:

- (a) Pressure appliances (basic Directive);
- (b) Non-welded steel gas cylinders;
- (c) Aerosols;
- (d) Electricity meters;
- (e) Cold water meters;
- (f) Continuous adding machines (conveyer belts);
- (g) Bulk or volumetric packaging of some prepacked products;
- (h) Mopeds;
- (i) Internal fittings of motor vehicles (strength of seats and their anchor points)
- (j) Radio electrical interference (caused by radio receivers);
- (k) Limiting the amount of lead in petrol for motor vehicles;
- (l) Lighting and signalling equipment on motor vehicles;
- (m) Limiting the sulphur content in fuel oils.

2. Directives adopted:

- (a) Electrical equipment designed for use within certain voltage limits (low voltage) (19 February 1973)¹;
- (b) Quantitative analysis of ternary textile fibre mixtures (26 February 1973)²;
- (c) Amendment to the Directive of 27 June 1967 relating to the classification, packaging and labelling of dangerous substances (21 May 1973)³;
- (d) Classification, packaging and labelling of dangerous preparations (solvents) (4 June 1973)⁴.

¹OJ No. L 77, 26 March 1973.

²OJ No. L 83, 30 March 1973.

³OJ No. L 167, 25 June 1973.

⁴OJ No. L 189, 11 July 1973.

SCIENTIFIC AND TECHNICAL INFORMATIONInformation management

Industrialised societies increasingly depend upon extensive information, ranging from new knowledge gained from research to straightforward data essential for decision-making. This trend can be seen in all areas, not only in the various branches of industry and agriculture, but also in medicine and education, and again in public administration at all levels, Community, national, regional and local.

In all these fields, the European Community offers enormous potential for producing and at the same time making use of information. The Community should therefore in the next few years equip itself with suitable machinery for the efficient circulation of scientific and technical information.

A common market in information must in fact be created.

Here, the Community plays an important co-ordinating role, notably in achieving the integration of the different information systems now being set up, mainly using computers, with the European network whose development was decided by the Council in 1971.

In 1973, important progress was made in metallurgy and agriculture where information and documentation systems have been designed on a European scale. Major efforts have also been made to initiate a project for information on the environment, where extremely varied information will have to be collected and processed, for the use of the Member States and the Community programme in this vital field.

FINANCIAL AND TAX INSTITUTIONS

Banks and other financial institutions

As regards the credit institutions' sector, the Council adopted on 28 June 1973 a Directive which gave banks and other financial institutions freedom of establishment and freedom to supply services.

Freedom of establishment means that, as a result of this Directive, banks, savings banks, cooperative lending societies, investment trusts, financial and all similar institutions, and self-employed intermediaries in this sector, foreign currency brokers for example, will have the right to establish subsidiaries, branch offices and agencies in Member States other than that in which they are based.

Freedom to supply services, which has been granted to these institutions, means that they are able to act on behalf of foreign customers, either by travelling within the customer's country without becoming established there, or by receiving the customer on their own premises, or by correspondence. However, in practice, this facility is at present confined to those services which are not connected with capital movements or are connected with capital movements which have already been liberalized.

Subsequent directives will progressively extend the range of liberalized services as capital movements are liberalized.

Furthermore, the Directive of 28 June 1973 does not apply to brokers, nor, in respect of certain services, to the other intermediaries in the financial sector. It was considered that, in view of their special legal status, these activities could not be liberalized until the regulations governing them had been coordinated.

It must however be added that, even as regards those activities which have already been liberalized, the directive does not grant absolute freedom, but merely prohibits discrimination of any kind based on nationality. Some alignment in the legislation in force in this field must be made before a true common market can be created in this sector. Consequently, the Commission wishes to complete and transmit to the Council in 1974 a proposal for a directive on the coordination of the legislation on banking control.

This basic text, which will govern the conditions of access to and engagement in the activity of credit establishments within the Community, will be complemented by parallel studies on investment trusts, brokers and other financial intermediaries, with a view to extending the field of application of the Directive of 28 June 1973.

Finally in this connection, reference should be made to current work to harmonize the presentation and publication of the balance sheets of credit establishments, and the content of the financial information which these establishments are required to submit periodically to the auditing authorities

Insurance

In the field of insurance, an extremely important step was taken when the Council adopted on 24 July 1973, two Directives, the first on the coordination of laws,

regulations and administrative provisions relating to access to and engagement in the business of direct insurance other than life insurance, and the second abolishing restrictions on freedom of establishment in respect of this type of insurance.

Moreover, the six original Member States of the Community gave a favourable reception to the Commission's Recommendation of 15 May 1973, made in conjunction with the Council's Directive of 24 April 1972, on the approximation of laws of Member States relating to insurance against civil liability in respect of the use of motor vehicles, and to the enforcement of the obligation to insure against such liability.

As a result, from 1 July 1973, the checking of the "green card" at frontiers between these Member States has been eliminated.

The current work should result in a date being fixed for eliminating such checks at the frontiers between all the Member States of the Community. Special provisions will also be drawn up to take account of the situation in certain third countries, such as the Scandinavian countries.

Taxation

The Commission has continued its work on tax harmonization, in accordance with the Council's Resolution of 22 March 1971 on economic and monetary union. It has, moreover, embarked upon the study of problems other than those mentioned in this Resolution.

A. As regards indirect taxes, the Commission has carried out the Council's instructions in full.

- (1) On the subject of turnover taxes, it should be pointed out that all the Member States, including the acceding countries, have applied VAT since 1 April 1973, the date on which VAT came into force in the United Kingdom; Italy introduced this tax on 1 January 1973.

A proposal for a sixth Directive on the standardization of the basis of assessment of VAT was presented to the Council by the Commission on 29 June 1973. This proposal is primarily linked with the creation of the Community's "own resources" deriving from VAT as from 1 January 1975.

- (ii) Proposals on the harmonization of excise duties have been transmitted to the Council, some as early as March 1972, the last, concerning mineral oils, in August 1973. These are: a proposal for a basic Directive laying down the general principles for such harmonization, and specific Directives on the principal excise duties to be harmonized: mineral oils, beer, wine, spirits, and non-alcoholic beverages. A first Directive on excise duties on manufactured tobaccos was adopted by the Council on 19 December 1972.
- (iii) The Commission has continued its work on the duty-free entry of goods for travellers, its aim being to ensure the continuing liberalization of trade within the Community. Two proposals for Directives have been transmitted to the Council.

One deals with the regulation of sales in duty-free shops in airports and on board various means of transport, and the other with the regulations on exemption from import duty for small consignments of goods

sent to private individuals.

B. There has been a certain amount of delay regarding direct taxes, caused mainly by the difficulties raised by the accession of new Member States. The Commission has not yet been in a position to make the proposals provided for in the Resolution of 22 March 1971 on the taxation of interest on bonds and of dividends, and on the choice of a system of cooperation tax.

The Commission has undertaken studies on the taxation of holding companies and multinational companies and has begun its examination of the problems raised by international tax frauds and evasions.

REGIONAL POLICYReport on regional problems

A report on the regional problems of the enlarged Community was published in May. This document sums up the situation with regard to Community regional policy, sets out the manifold reasons justifying a regional policy and sketches the guidelines for a Community regional policy. It also contains an important annex on the nature and development of regional problems in the new Member States, showing to what extent the enlargement of the Community increases and adds a new dimension to regional imbalances.

In July, the Commission published two proposals, one on the setting up of a European Regional Development Fund, the other on the creation of a Committee for Regional Policy. In October, the Commission elaborated these projects by means of a proposal relating to the regions which would be eligible for assistance from the Fund.

European Regional Development Fund

The European Regional Development Fund is designed to complement the instruments of regional policy existing in each Member State. It should benefit regions whose per capita income is low and which are affected by regional imbalances resulting from the preponderance of agriculture, industrial change or structural under-employment. Assistance would be granted both to industrial or service activities and to infrastructure investments. Assistance projects should be part and parcel of regional development programmes.

Committee for Regional Policy

The Committee for regional policy, which will be composed of senior officials from each Member State responsible for regional policy, and who may be accompanied by experts, will have numerous tasks. The main ones will be to facilitate the co-ordination of Member States' regional policies, to promote the implementation of regional development programmes, and to promote better information services for investors in the regions.

It should be stressed that the above proposals must still be approved by the Council of the European Communities. It is hoped that, all things being equal, they will come into force by the end of 1973.

As in previous years, the European Communities have contributed financially to regional development on the basis of the Paris Treaty (Article 56(2)(a)) and of the Rome Treaty (Article 130). These financial contributions are set out in the annexed tables.

Distribution by regions of Community assistance granted by the EIB
and pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty

	mil. u.a.		mil. u.a.	
	Total EIB loans up to end Oct. 1973	EIB loans Jan.-Oct. 1973	Total loans under Art. 56(2)(a) up to end October 1973	Loans under Art. 56(2)(a) Jan.-Oct. '73
GERMANY				
Baden-Wurttemberg	66.3	30.0		
Bayern	48.3			
Hessen	30.9	30.0		
Niedersachsen	31.7		2.8	
Nordrhein-Westfalen	59.6	26.0	66.8	
Rheinland-Pfalz	15.7		1.0	
Saarland	33.4		12.7	
Schleswig-Holstein	141.9	100.0		
Berlin-West	20.3			
General loans and loans covering more than one region	117.0	25.5		
GERMANY total	565.1	211.5	83.3	
FRANCE				
Bourgogne			2.3	
Alsace	76.3	16.2		
Aquitaine	37.1		2.5	
Basse Normandie	8.1			
Bretagne	23.6		2.0	
Champagne-Ardenne	16.0		0.6	
France-Comte	3.6			
Haute Normandie	8.1			
Languedoc-Roussillon	9.5			
Auvergne	25.2		0.4	
Limousin	16.3			
Lorraine	24.0		37.9	0.9
Nord	7.2		17.8	
Pays de Loire	15.0			
Provence-Côte d'Azur	108.3			
Région parisienne	15.3			
Rhône-Alpes	9.6		6.8	1.4
Midi-Pyrénées	30.0	30.0		
General loans and loans covering more than one region	258.5	75.0	1.4	
FRANCE total	691.7	121.2	71.7	2.3

Distribution by regions of Community assistance granted by the
EIB and pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty

	mil. u.a.		mil.u.a.	
	Total EIB loans up to end Oct. 1973	EIB loans Jan.-Oct. 1973	Total loans under Art.56(2)(a) up to end October 1973	Loans under Art.56(2)(a) Jan.-Oct.'73
ITALY				
Lombardia			0.8	
Piemonte	32.0	28.0		
Valle d'Aosta	24.0		4.8	
Liguria	74.4		2.8	
Trentino Alto Adige	29.0			
Friuli-Venezia-Giulia	10.0		2.4	
Toscana	4.8			
Marche	9.8			
Lazio	55.5			
Campania	222.9	4.3		
Abruzzi	64.1			
Puglia	228.7			
Basilicata	10.6			
Calabria	64.2			
Sicilia	121.2			
Sardegna	180.5	28.8	15.0	
Loans covering more than one region	411.0	69.1		
ITALY total	1,542.7	130.2	25.8	
NETHERLANDS				
Groningen	18.0			
Gelderland	2.8			
Limburg	8.3		44.8	
Loans covering more than one region	13.8			
NETHERLANDS total	42.9		44.8	
BELGIUM				
Anvers	10.0			
Limbourg	6.0		7.0	
Hainaut	16.0		27.5	
Liege	30.4		3.6	
Luxembourg	4.8			
BELGIUM total	67.2		38.1	
LUXEMBOURG				
Luxembourg	9.0			
GREAT BRITAIN				
General loan	7.1	7.1		
IRELAND				
Loan covering more than one region	5.7	5.7		
COMMUNITY total	2,931.4	475.7	263.7	2.3

ENERGY POLICY

Irrespective of the present situation, energy has become a subject of growing interest for all citizens in the Community. Scarcely a day goes by without references in the press to many and varied aspects of short-, medium- and long-term energy problems. Generally speaking, there is fairly widespread agreement on the grounds for concern and misgivings over the energy situation and there are no great differences in the individual "diagnoses" with regard to the development of the energy situation. The chief problem is that of the "therapy" which should be adopted at Community level.

Community energy policy

The formulation of a Community energy policy is a long and exacting task which has so far borne fruit slowly in the form of a series of specific measures dealing only with certain problems of a particular nature. The need for an overall policy at Community level now seems more pressing than ever.

Despite the meeting of the Council of Ministers on 22 May 1973, which was the first for several years to be devoted more specifically to energy problems, no spectacular progress was made in 1973 in implementing the Community energy policy. This is the upshot of a year characterised by upheaval and uncertainty on world energy markets, and in particular that for oil, but also by extra efforts by the Commission to make some progress with Community policy in this sphere. It was with this in view that the Commission had carefully prepared the ground for the ministerial discussions in May 1973: in October 1972, there had already been submitted to the Council, in accordance with the intentions expressed by the heads of State and government, a series of studies and proposals setting out the basic causes for concern which should be dealt with by a Community policy. In its communication of April 1973 on "Guidelines and priority actions under the Community energy policy", the Commission listed a number of problems of a general or sectorial nature which it felt required for priority examination, thereby giving its October proposals more specific and detailed form.

Guidelines and priority actions

At its meeting of 22 May 1973 the Council considered that the "Guidelines and priority actions" constituted a suitable basic outline for discussions on Community measures aimed at safeguarding supplies; the Commission agreed to submit some practical new proposals for energy policy before the end of 1973. In August an initial set of proposals was forwarded to the Council, dealing more particularly with the hydrocarbons sector and designed to keep public authorities better informed about supply conditions, to establish a consultation procedure between Member States, the Commission and, where appropriate, the oil companies, and to introduce a Community system applicable to imports and exports of hydrocarbons. New proposals aimed at setting up an information service on oil movements and at providing the Community with means to take action, which should guarantee the proper functioning of the Common Market, were presented in October.

Uranium enrichment

On the basis of the work done by the Standing Committee on uranium enrichment set up by the Council on 22 May 1973, the Commission has made new proposals

with regard to the strategy to be used for Community enriched uranium supply. Other proposals planned to be put forward before the end of the year, concern in particular an action programme to promote the use of nuclear energy, the optimum use of natural gas and the rational use of energy.

Coal

As far as coal is concerned, the Commission has agreed to develop medium-term guidelines which will enable it, from the beginning of next year, to come to a conclusion on the place of coal in the Community's energy supplies. To this effect the Commission's decision of July 1973 regarding aids to coking coal and coke for the iron and steel industry over a period of six years is already an important Community instrument.

Other provisions have come into force in the hydrocarbons sector; the directive of 24 July 1973, on measures to be taken in the case of difficulty in obtaining oil supplies, which has already been applied for the first time as a result of the events of the last quarter of 1973, and the regulation concerning support of Community projects relating to technical development activities in the hydrocarbons sector.

THE JOINT RESEARCH CENTRE

After several years of considerable difficulties in defining the role of the Joint Research Centre and obtaining the funds necessary for its survival, the Commission and the Council finally evolved on 5 February 1973, following the joint decisions taken in 1970-71 on the restructuring of the Centre, the general principles of a four-year programme to start from 1 January 1973.

These general principles are:

- (a) confirmation of the resolutions and decisions taken by the Council and the Commission within the context of the restructuring of the JRC; concentration of the JRC's activities on basic and long-term research and activities in the public service sector, and availability of JRC resources for research activities other than nuclear;
- (b) confirmation of general guidelines formulated by the Commission, and in particular directing the Joint Research Centre towards Community public service activities and away from projects with immediate industrial application, such as the development of nuclear reactors, as well as towards work affording technical support to Commission activities, e.g. reactor safety, the Central Bureau for Nuclear Measurements;
- (c) pinpointing of a long-term research subject which could have a considerable impact on the Community's energy policy, namely, the production of hydrogen from water using nuclear heat;
- (d) trend towards elimination of complementary programmes in favour of a joint programme, through a certain rationalisation of resources;
- (e) a considerable diversification of activities, invoking Article 235 of the EEC Treaty, towards the non-nuclear sector in some very important fields: protection of the environment, reference standards and substances, remote sensing of the earth's resources, solar energy, recycling of raw materials;
- (f) placing the ESSOR reactor at the disposal of the Italian Government on the basis of the provisions of Article 6(c) of the Euratom Treaty. The relevant contract was signed on 19 October 1973.

After this multiannual programme and the budgets for the first two financial years had been finalised during the first six months of 1973, the Commission took the necessary steps to enable the JRC to carry out this programme in the most efficient way possible.

It tackled the problem of reforming structures and the machinery for directing and administering the Centre. Next, in anticipation of a general revision of programmes, planned for the beginning of 1974, it prepared the ground for the alignment of certain activities with the requirements and development of policies for various sectors, such as industry, energy and the environment, and for intensifying its activities in the field of post-graduate training and meetings of research workers and scientists.

At the technical level, this programme revision dealt chiefly with the mapping out of a multiannual programme for the Petten establishment, a matter which had hitherto been left in abeyance, and the reorientation of some of the work on materials to the "up-and-coming" thermonuclear fusion sector.

All these measures will involve only minor adjustments, based on the status of the work during the first year of the programme.

At the financial level, the revision involves a considerable increase in the ceilings of the planned appropriations, chiefly in order to take into account the rapid evolution of economic conditions.

Apart from this important revision process, the activities of the Joint Research Centre for 1974 are to be on the lines indicated in the four-year programme and the budget, as a logical follow-up to the work carried out in the previous year.

Together with these matters relative to the scientific activities of the JRC, the Commission would like in 1974 to settle the questions contained in two dossiers which have been left open for many months, i.e. some modifications to the Staff Regulations for scientific officials so as to facilitate and promote their mobility, and the problems arising from the existence of differences in salary among members of the JRC local staff. The delay in amending the Staff Regulations has meant a delay in recruitment, both to replace officials leaving the service of the Joint Research Centre and to bring in nationals of the new Member States. This has to a certain extent retarded and complicated the start of some new projects.

ALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1973

ELEMENTS D'UN BILAN 1973

(Edition provisoire)

Le Groupe du Porte-Parole de la Commission des Communautés européennes présente aux journalistes les éléments d'un bilan 1973, établi, comme les années précédentes, sur la base des contributions des Directions générales de la Commission.

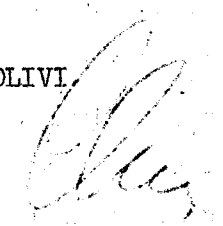
Il ne s'agit pas là d'une véritable synthèse des activités des différents services de la Commission, mais plutôt d'une juxtaposition des contributions des grandes unités administratives.

Ce document est destiné à faciliter les travaux des journalistes accrédités, tout particulièrement familiarisés avec les activités de la Commission.

Pour des raisons techniques, un certain nombre d'unités ou Directions générales ne sont pas représentées dans ces éléments de bilan.

La clôture de rédaction a eu lieu le 10 décembre 1973.

B. OLIVI



GESTION DE L'UNION DOUANIERE

Une année de transition

Quinze ans après le début de l'établissement du Marché commun, l'union douanière est considérée, d'une manière générale, comme un acquis solide et comme le point de départ d'autres actions communautaires sur la voie de l'intégration. Néanmoins, l'année 1973 aura montré plus clairement que jamais à quel point l'élargissement de l'union douanière et plus particulièrement, la mise en oeuvre de la libre circulation des marchandises restent tributaire des progrès réalisés dans les domaines de l'union économique et monétaire. Les mesures de contrôle qu'implique le prélèvement de montants compensatoires pour les produits agricoles continuent à peser sur le trafic des marchandises au passage des frontières intérieures, de même que les incidences d'une harmonisation fiscale dont les progrès demeurent insuffisants. Cependant, il faut reconnaître qu'une suppression immédiate de ces contrôles aurait de graves conséquences financières compte tenu des perturbations notables qui en découleraient inévitablement pour l'économie de la CEE, du fait des conditions monétaires et fiscales qui sont encore différentes.

Durant la première année de son élargissement à 9 Etats membres, l'union douanière a dû affronter certains problèmes particuliers. Ces derniers sont essentiellement imputables au fait que l'élargissement ne se réalise pas en une seule fois, mais par étapes successives (élimination des droits intérieurs, alignement des droits extérieurs), l'union douanière élargie étant appelée à former une nouvelle zone de libre échange avec les Etats de l'AELE non adhérents. Le fait que cette situation, sans précédent depuis la création de la Communauté, ait sensiblement alourdi les procédures et formalités douanières ne peut surprendre personne, bien qu'il suscite une inquiétude légitime chez toutes les parties directement concernées. C'est la raison pour laquelle la Commission a proposé, dans sa communication au Conseil du 25 juin 1973, un train de mesures urgentes destinées à remédier à cette situation. La première de ces mesures a fait l'objet d'une proposition transmise entre-temps au Conseil : son adoption entraînera la substitution d'un seul certificat de circulation EUR 1 aux 19 modèles de certificats utilisés dans le trafic communautaire avec les Etats de l'AELE non adhérents. D'autres propositions visant une simplification des formalités douanières sont en préparation.

Compte tenu des circonstances particulières qui ont caractérisé l'année 1973 comme une année de transition vers une union douanière élargie, l'absence de résultats spectaculaires obtenus par la Communauté dans le domaine de l'harmonisation des législations en matière douanière n'a rien d'étonnant. Toutefois, l'utilité des travaux préliminaires réalisés dans ce domaine par les comités de la Commission au cours de cette année se manifesterà sous peu. Parmi le grand nombre d'actions entreprises en vue de consolider le niveau d'intégration déjà atteint, les efforts entrepris par la Commission afin qu'il y ait une représentation unique de la Communauté lors de la négociation et de la conclusion d'accords douaniers internationaux avec des pays tiers méritent une mention spéciale. En instaurant un comité consultatif en matière douanière, la Commission a, en outre, créé un organe qui lui permettra d'exercer les attributions qui lui sont dévolues par le Traité en connaissant avec précision les prises de position respectives des milieux économiques concernés.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Protection des consommateurs

Le 20 juillet 1973, le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission un programme d'action en matière d'environnement.

Ce document constitue plus qu'un programme d'action au sens littéral du terme. Il définit en effet les termes d'une politique communautaire de l'environnement. Il assigne à celle-ci ses objectifs, il en énonce les principes, il désigne les priorités et décrit les actions à entreprendre dans les deux prochaines années.

Cet acte politique marque la volonté de la Communauté de "concourir à mettre l'expansion au service de l'homme en lui procurant un environnement qui lui assure les meilleures conditions de vie, ainsi qu'à concilier cette expansion avec la nécessité de plus en plus impérieuse de préserver le milieu naturel". Elle ajoute aussi une dimension nouvelle à la construction européenne.

La conception large de la notion d'environnement proposée par la Commission a été admise par le Conseil pour lequel une politique de l'environnement dans la Communauté a pour but d'améliorer la qualité et le cadre de vie des peuples qui en font partie.

C'est pourquoi, l'action en faveur d'un meilleur environnement ne va pas seulement consister à prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, supprimer les pollutions et nuisances en maintenant un équilibre écologique satisfaisant, en veillant à la bonne gestion des ressources et des milieux naturels et en évitant toute exploitation de ces derniers qui entraînerait des dommages sensibles à l'équilibre écologique. Elle va consister également à orienter le développement en fonction d'exigences de qualité et de sauvegarde de l'environnement. Ainsi se dessine une action positive de protection, d'amélioration et de mise en valeur qui conduira à introduire dans les différentes instances chargées de mener la politique cette préoccupation constante de l'environnement.

Une telle politique, qui vise à faire des Communautés européennes un centre de réflexion et d'action disposant d'une cohésion interne, ne doit évidemment pas conduire celles-ci à se replier sur elles-mêmes dans un domaine où la dimension géographique sera parfois trop étroite et où les imbrications entre écologie et économie apparaissent à l'évidence. C'est pourquoi, l'un des objectifs d'une politique de l'environnement dans la Communauté consiste à rechercher des solutions communes aux problèmes d'environnement avec les Etats situés en dehors de la Communauté, notamment au sein des organisations internationales.

La politique de la Communauté dans le domaine qui nous intéresse se fonde sur un certain nombre de principes énoncés au vu des conclusions de la Conférence Intergouvernementale tenue à Bonn le 31 octobre 1972 avec la participation des Ministres de l'Environnement de la Communauté. Parmi les principes en question, il en est trois qui méritent une attention particulière : celui de la nécessité d'actions préventives, celui de la responsabilité du pollueur, celui du niveau d'action le plus approprié.

La mise en oeuvre du programme, qui a débuté dès le mois de septembre, se fera progressivement et conduira la Commission à présenter au Conseil ses premières propositions concrètes à la fin de

1973 ou au premier trimestre de 1974. C'est ainsi, que quatre projets de directive sont en cours d'élaboration; ils concernent la teneur en plomb des essences, la teneur en soufre des gas-oils, la qualité des eaux de surface destinées à la consommation et l'élimination des huiles usagées. La Commission transmettra également au Conseil, avant la fin de l'année 1973, une proposition portant création d'une "Fondation Européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail". Le Conseil recevra également deux rapports consacrés l'un, aux problèmes des pollutions et nuisances relatifs à la production énergétique, l'autre, à la nature, la portée et les modalités d'application, exceptions comprises du principe pollueur-payeur.

La protection des intérêts des consommateurs

Les efforts entrepris par la Commission en faveur des consommateurs concernent avant tout les structures et les moyens mis en place; ils ont trait également aux travaux accomplis ou prévus. Ces efforts confirment l'intérêt porté par la Commission à ces problèmes et sa volonté de renforcer le visage humain de la Communauté.

Dans le cadre des travaux touchant tant la protection physique que juridique des consommateurs, la Commission a continué à porter attention aux intérêts des consommateurs. Cela vaut surtout pour les activités visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges. Les propositions de directives élaborées dans ce domaine touchent, en effet, pour la plupart, la protection physique des consommateurs tant en ce qui concerne leur santé que leur sécurité.

Mais ce sont surtout les nouvelles structures et l'élaboration d'un programme qui méritent d'être soulignées.

Au début de 1973, la Commission a créé le "Service de l'Environnement et de la Protection des consommateurs". La Division "Protection et Information des Consommateurs" de ce service a vu ses effectifs considérablement augmentés par rapport à la situation antérieure.

La politique dans ce domaine doit être élaborée avec les principaux intéressés eux-mêmes. Aussi, à la suite de la dissolution du Comité de contact des consommateurs, la Commission a-t-elle décidé de créer, le 25 septembre 1973, un Comité consultatif des Consommateurs. Ce Comité est composé de 25 personnes : 15 représentants des organisations européennes de consommateurs (associations de consommateurs, associations familiales, coopératives de consommation, trois organisations syndicales) et dix experts. La première réunion du Comité a eu lieu le 19 novembre 1973.

De même, un groupe d'experts nationaux concernés par ces problèmes a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 1er octobre pour discuter des trois grands thèmes d'action : la protection, l'information et la représentation des consommateurs. Il est important pour la Commission de bénéficier, dans ce domaine également, de l'expérience des Etats membres.

Ces trois grands thèmes constituent, en effet, l'ossature du programme d'action élaboré par la Commission dans ce domaine. Ce programme comprend également les actions prioritaires suivantes à entreprendre au cours des prochaines années : étiquetage, publicité mensongère, vente à tempérament et crédit à la consommation, pratiques commerciales déloyales, recours et dédommagement, information et éducation du consommateur, représentation des consommateurs.

RELATIONS EXTERIEURES

Relations avec les pays industrialisés non-européens

Les rapports entre la Communauté et les Etats-Unis ont pris un nouveau départ. Sur le plan politique, l'initiative du président Nixon en baptisant 1973, année de l'Europe, suivie de la proposition du Dr. Kissinger en vue d'une charte atlantique, ont amené les Neuf, d'abord à définir l'identité européenne, ensuite à élaborer un projet de déclaration avec les Etats-Unis. Ces discussions se sont poursuivies.

Citons tout particulièrement dans ce contexte, la rencontre, en septembre 1973, du Président Ortolani avec le Président Nixon. D'autre part, à la suite de la visite au mois de mai du ministre japonais des Affaires Etrangères, M. Ohira, il a été décidé d'instituer des consultations régulières, dont la première s'est tenue en juin. Sir Christopher Soames a eu des conversations avec plusieurs membres du gouvernement japonais à Tokyo en septembre.

La Commission a poursuivi ses consultations régulières avec le Canada. En plus de la visite du ministre canadien de l'industrie et du commerce en mai, Sir Christopher Soames s'est rendu à Ottawa au début de novembre où il a rencontré le Premier Ministre, M. Trudeau et différents membres du Gouvernement.

La politique commerciale commune

Négociations commerciales du GATT

La décision d'ouvrir des négociations commerciales multilatérales au sein du GATT a été prise lors de la conférence ministérielle à Tokyo les 12 - 14 septembre. La Communauté a participé à l'élaboration de la déclaration de Tokyo, qui fixe la portée et les objectifs de la négociation, sur la base d'une "conception d'ensemble" approuvée par le Conseil en juin.

Le Comité des négociations commerciales a tenu sa première réunion à Genève pour discuter de l'organisation des travaux du 24 au 26 octobre, mais l'engagement effectif des négociations n'interviendra qu'après l'adoption par le Congrès américain du Trade Bill. Entretemps, le Comité a convenu de poursuivre les travaux préparatoires.

Négociations au titre de l'article XXIV (6) du GATT

Des négociations ont été entamées au mois de mars en vue d'examiner les demandes de compensations formulées par un certain nombre de pays tiers à la suite de l'alignement du tarif douanier des nouveaux Etats membres sur le tarif douanier commun. En juillet, la Commission a soumis au Conseil des Ministres une liste globale de concessions tarifaires destinée à répondre à l'ensemble des revendications formulées à l'encontre de la Communauté.

Mise en oeuvre des accords avec les pays de l'AELE

Les accords de libre échange avec quatre pays de l'AELE (Autriche, Portugal, Suède et Suisse) sont entrés en vigueur au 1er janvier 1973 comme prévu. La première réduction tarifaire de 20 % a été effectuée le 1er avril 1973 en même temps qu'entre les six et les trois nouveaux Etats membres. L'accord avec l'Islande n'a été ratifié qu'en février 1973, mais a pu entrer en vigueur au 1er avril, sauf le protocole sur les produits de la pêche dont

l'application a été subordonnée à un règlement satisfaisant des problèmes des droits de pêche. Des négociations ont été entamées avec la Norvège en février et un accord a été signé en mai à temps pour entrer en vigueur le 1er juillet. Enfin, l'accord conclu en juillet 1972 avec la Finlande a été signé le 5 octobre et devra entrer en vigueur le 1er janvier 1974.

Mesures pour tenir compte des intérêts des pays en voie de développement à la suite de l'élargissement

1973 a fourni à la Communauté un délai d'un an avant le premier mouvement vers l'alignement du tarif britannique sur le tarif douanier commun, avec toutes les difficultés que cela pourrait entraîner pour certains produits en provenance des pays en voie de développement traditionnellement importés en franchise ou à droit préférentiel par le Royaume-Uni. La Communauté a pris un certain nombre de mesures pour sauvegarder les intérêts de ces pays, notamment le Commonwealth asiatique.

Rapports avec les pays de l'Est

1973 aura été d'une importance certaine pour le développement des rapports entre la Communauté et les pays de l'Est. Les Neuf participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération européenne qui se déroulent à Genève. Lors de l'ouverture de la CSCE à Helsinki, en juillet, le ministre danois des Affaires étrangères a attiré l'attention des autres participants sur le fait que la Communauté pourrait être impliquée, selon ses compétences et procédures propres, dans les travaux de la Conférence. Des représentants de la Commission, qui figurent sur la liste de la délégations de l'Etat exerçant la présidence, mais avec indication de leur qualité, sont intervenus à la CSCE pour y exposer le point de vue de la Communauté. D'autre part, M. Fedaaev, secrétaire général du Conseil d'assistance économique mutuelle (COMECON) a effectué au mois d'août une démarche officieuse auprès de M. Noergaard, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, en vue de négociations éventuelles dont le contenu reste à préciser.

Seule la Communauté est compétente, depuis le 1er mai 1973, pour la négociation d'accords en matière commerciale, avec les pays de l'Est. Dans l'attente d'accords communautaires, le Conseil a autorisé les Etats membres soit à proroger pour l'année 1974 les protocoles commerciaux qu'ils avaient négociés pour 1973, dans le cadre des accords bilatéraux existants, soit à élargir de façon autonome des contingents d'importation pour 1974. La Commission a proposé au Conseil de soumettre les accords ainsi que les mesures d'exécution découlant de ces accords, à une procédure communautaire de consultation préalable.

Relations avec les autres régions du monde

La Communauté a poursuivi les négociations avec certains pays méditerranéens en vue de l'adaptation des accords existants pour tenir compte de l'élargissement. Un protocole additionnel avec la Turquie a été signé le 30 juin et entrera en vigueur le 1er janvier 1974. Des négociations ont également été menées avec la Grèce. L'accord d'association ainsi que le protocole additionnel avec Chypre, qui avaient été signés le 19 décembre 1972, sont entrés en vigueur le 1er juin 1973. En ce qui concerne l'Espagne et Israël, la Communauté a conclu des protocoles qui se bornent à maintenir jusqu'au 31 décembre 1973 le régime "pays tiers" entre ces pays et les trois nouveaux Etats. Enfin, pour ce qui est du Maroc, de la Tunisie, de la R.A.E. et du Liban, des protocoles complémentaires ont été signés pour définir le régime de reprise des accords par les nouveaux Etats membres.

Bassin méditerranéen

Par ailleurs, le Conseil de ministres, sur la base des propositions de la Commission a précisé le contenu d'une "approche globale" de la Communauté envers les pays du bassin méditerranéen, dont le principe avait été approuvé par la conférence au Sommet. Les négociations entamées par la Commission dans le cadre des directives du Conseil des 24/25 juin avec les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) ainsi qu'avec l'Espagne et Israël, se sont déroulées au cours des mois de juillet, septembre et octobre. Le 6 novembre, le Conseil a chargé la Commission d'élaborer de nouvelles directives de négociation, de façon à permettre la conclusion des négociations avant la fin de l'année. Le Conseil devait également statuer sur les propositions de la Commission concernant l'ouverture de négociations avec Malte et Chypre en vue de l'extension des accords existants aux produits agricoles et à la coopération financière. Avec la R.A.E. et le Liban, des négociations devront être engagées, afin d'adapter les accords conclus en 1972 à la situation née de l'approche globale. Enfin, la Communauté a conclu un accord commercial non préférentiel avec la Yougoslavie qui est entré en vigueur le 1er septembre 1973.

Amérique Latine

La Communauté a continué à développer ses relations avec l'Amérique latine. La 4ème rencontre avec les ambassadeurs latino-américains accrédités auprès des Communautés, s'est tenue le 28 novembre à Bruxelles.

Des contacts ont également eu lieu à deux reprises avec la Junta du Groupe Andin (Bolivie, Colombie, Chili, Equateur, Pérou et Vénézuéla) au sujet des industries mécaniques et de transformation de métaux, et plus généralement des programmes de développement industriel de ces pays.

Sur le plan bilatéral, signalons la visite du ministre mexicain du commerce au mois de mai. L'accord avec l'Argentine, qui concerne essentiellement la viande bovine, a fonctionné normalement. Un accord non-préférentiel avec l'Uruguay a été signé le 2 avril.

Des négociations ont été menées avec le Brésil en vue de la conclusion d'un accord prévoyant notamment l'octroi de contingents à droit réduit pour le café soluble et le beurre de cacao dans le cadre des préférences généralisées.

Asie

La Communauté a renforcé considérablement des relations avec les pays en voie de développement de l'Asie, dont notamment les pays du Commonwealth. Des négociations ont été menées avec l'Inde en vue de la conclusion d'un accord de coopération commerciale. L'accord sectoriel sur le jute et le coco qui prévoit l'ouverture de contingents à droit réduit, dans le cadre de préférences généralisées, a été renégocié pour tenir compte de l'élargissement, et la Commission a reçu mandat de négocier un accord analogue avec le Bangladesh.

Des ministres de l'Inde, du Bangladesh et de Corée du sud ont rendu visite à la Commission dans le courant de l'année. En septembre, Sir Christopher Soames a visité successivement New Dehli (Inde), Bangkok (où il a eu des contacts avec le Conseil ministériel de l'ASEAN (Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) et Hong Kong.

En octobre, la Commission a envoyé au Conseil une communication sur la mise en oeuvre de la déclaration commune d'intention adoptée par les Neuf lors de la négociation du traité d'adhésion et aux termes de laquelle la Communauté élargie s'est engagée à rechercher des solutions aux problèmes que l'élargissement pourrait poser aux pays asiatiques du Commonwealth (Ceylan, Inde, Malaisie, Pakistan et Singapour). Ces pays avaient d'ailleurs déjà fait savoir leurs préoccupations à ce sujet. Les propositions de la Commission s'insèrent essentiellement dans le cadre de l'amélioration du système de préférences généralisées (voir sous D.G. VIII).

Afrique et pays du Protocole 22 : voir sous D.G. VIII

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Aux termes de la résolution du Conseil du 22 mars 1971, concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire, un délai de trois ans, s'achevant le 31 décembre 1973, paraissait approprié pour réaliser les actions définies pour la première étape, en particulier le renforcement de la coordination des politiques économiques et l'individualisation monétaire de la Communauté.

Domaine économique

En ce qui concerne le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme, des progrès ont été réalisés en 1973, grâce notamment à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre l'inflation. Dès octobre 1972, le Conseil avait défini, dans sa résolution sur les actions à mener contre l'inflation et sur proposition de la Commission, un objectif en matière de hausse des prix à la consommation et les actions à entreprendre pour le réaliser. Au milieu de l'année 1973, face à l'aggravation des tensions inflationnistes, une seconde résolution, concernant des mesures complémentaires de lutte contre l'inflation, est venue s'ajouter à celle d'octobre 1972. La Commission a, en outre, suivi attentivement la situation économique dans la Communauté tout au long de l'année. Elle a établi régulièrement des rapports détaillés sur les résultats des actions engagées contre l'inflation dans les divers pays membres. Le troisième rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, arrêté par le Conseil début novembre, sur proposition de la Commission, a souligné que la lutte contre l'inflation demeure l'objectif prioritaire de la politique économique au sein de la Communauté.

Toutefois, en raison des risques de ralentissement de l'activité économique, imputables aux difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers, une nouvelle résolution arrêtée par le Conseil début décembre, sur base d'une proposition de la Commission, ne vise plus seulement à lutter contre la hausse des prix, mais aussi à maintenir un haut niveau d'emploi. De plus, en raison de l'incidence fort variable que peuvent avoir les pénuries de produits pétroliers dans la Communauté, une marge de manoeuvre suffisamment large a été prévue en ce qui concerne l'utilisation des divers instruments de politique économique, de manière à tenir compte de la situation particulière à laquelle chaque Etat membre risque de devoir faire face. Les résultats de ce programme de lutte contre la hausse des prix seront examinés par le Conseil, au plus tard au mois de mars 1974, lors de sa session qui sera consacrée à l'examen de la situation économique dans la Communauté.

Affaires monétaires

Dans le domaine monétaire, l'année 1973 a été marquée par la crise de février-mars, qui a confirmé l'urgence d'une réforme du système monétaire international. En ce qui concerne la Communauté, s'il a été possible, lors des événements du début de l'année, d'éviter des actions dispersées, grâce à la définition d'une position commune au sein du Conseil (flottement conjoint des monnaies allemande, française, danoise et de celles du Benelux vis-à-vis de l'extérieur), il est apparu, par contre, difficile de réaliser la volonté exprimée par la Commission à maintes reprises, de faire en sorte que la crise conduise les Etats membres à s'engager plus avant dans la voie de l'UEM. En effet, l'Italie, tout en conservant le double marché de change qu'elle avait institué au début de 1973, a décidé de pratiquer un flottement autonome, comme c'était déjà le cas au Royaume-Uni et en Irlande. La France et la Belgique ont, elles-aussi, maintenu les structures du double marché, mais le cours de leurs monnaies sur le marché réglementé est sujet aux mêmes limites que celles prévues pour le Deutsche Mark le Florin et la Couronne danoise, alors que

l'évolution du cours de leurs monnaies sur le marché financier n'est pas soumise à ces limites. Jusqu'à présent, la Communauté n'a pas adopté les mesures destinées à rendre plus cohérentes les relations de change entre les monnaies des Etats membres. D'une part, l'amélioration de la coordination en matière de politique économique et monétaire n'a pas encore fait suffisamment de progrès. D'autre part, aucune décision n'est intervenue au sujet des propositions contenues dans le rapport que la Commission a présenté au Conseil en juin dernier et tendant à étendre les fonctions du Fonds européen de coopération monétaire (créé en avril) grâce notamment à une mise en commun progressive des réserves, à partir du 1er janvier 1974, ainsi qu'à aménager les mécanismes communautaires de crédit déjà existants.

Le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire

Tout au long de l'année 1973, la Commission s'est en outre efforcée de préparer le passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire, que la Conférence au sommet d'octobre 1972 avait fixée au 1er janvier 1974. A cet effet, elle a présenté au Conseil, dès le mois d'avril, une communication portant sur un programme d'action pour une deuxième étape de l'Union, d'une durée de trois ans. Après un bilan critique des progrès accomplis au cours de la première étape, la communication avançait des propositions concrètes pour atteindre les objectifs prioritaires assignés à l'action communautaire; ces propositions concernaient également les responsabilités effectives qui devront être assurées par les institutions communautaires. Des propositions plus détaillées concernant la mise en oeuvre de la deuxième étape de l'UEM, ont été présentées à la mi-novembre par la Commission, qui en a proposé au Conseil l'adoption avant la fin de l'année. Il s'agit : d'une résolution concernant la réalisation de la deuxième étape de l'UEM qui marque la volonté de passer à une deuxième étape de trois années, dont elle définit les grandes lignes; d'une directive visant à promouvoir la stabilité, la croissance et le plein emploi dans la Communauté; d'une décision relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des Etats membres de la Communauté; d'un règlement relatif au Fonds européen de coopération monétaire, ceci afin d'organiser la mise en commun des réserves, d'aménager le fonctionnement actuel du système de crédit communautaire et de développer les responsabilités du Fonds; d'une décision instituant un comité de politique économique qui reprend les tâches dévolues jusque là au comité de politique conjoncturelle, au Comité de politique budgétaire et au comité de politique économique à moyen terme.

Un premier examen, par le Conseil, des propositions présentées par la Commission à la mi-novembre, a eu lieu lors de la session des 3 et 4 décembre. A cette occasion, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents et/ou le Groupe de coordination des politiques économiques et financières à court terme de mettre au point, sur la base de propositions de la Commission et à la lumière des points de vue exposés au cours de cette même session, de nouveaux textes en ce qui concerne la résolution relative à la réalisation de la deuxième étape de l'Union économique et monétaire, la directive "stabilité, croissance et plein emploi" ainsi que la décision relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques; Le Conseil délibérera sur ces textes lors de sa session du 17 décembre prochain. Au cours de cette dernière session, le Conseil examinera également les nouvelles propositions que la Commission a été invitée à présenter au sujet de l'aménagement du soutien monétaire à court terme. Quant à la mise en commun de réserves, le Conseil a exprimé son intention d'en délibérer le 30 juin 1974 au plus tard. A cette fin, il a invité le Comité monétaire, le Comité des gouverneurs des Banques centrales et le Conseil d'administration du FEEM, à présenter, avant la fin mars 1974, des rapports sur les problèmes techniques en suspens; le Conseil a en outre invité la Commission à amender, le cas échéant, ses propositions précédentes dans le courant du mois d'avril 1974.

AFFAIRES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

Programme de politique industrielle et technologique

La Commission a transmis au Conseil le 3 mai, une communication proposant la création d'une assise industrielle européenne fondée sur l'existence d'un marché unique assurant la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et des sociétés.

Les moyens proposés pour la réalisation de cet objectif sont l'élimination des entraves techniques aux échanges, l'ouverture progressive des marchés publics et semi-publics, la promotion d'entreprises concurrentielles à l'échelle européenne, en particulier par l'élimination des obstacles juridiques et fiscaux à la constitution d'entreprises transnationales, et des mesures particulières pour certains secteurs de technologie avancée.

Au cours de sa session du 20 septembre, le Conseil a invité la Commission à présenter une proposition formelle. Le programme transmis par la Commission le 24 octobre, en réponse à cette demande, consiste principalement en un calendrier d'exécution figurant déjà en annexe à la communication du 3 mai, mis à jour en tenant compte de l'évolution des travaux des Institutions au cours des derniers mois, accompagné de quelques propositions nouvelles concernant des problèmes particulièrement urgents.

Création du Bureau de Rapprochement des Entreprises

Le Bureau de Rapprochement des Entreprises a commencé ses activités le 2 mai. Il est chargé de transmettre aux entreprises qui le demandent des informations de caractère général, de mettre en contact celles qui sont désireuses de coopérer et de se rapprocher et enfin d'informer les institutions communautaires sur les entraves qui freinent la coopération. Le nombre très élevé des demandes émanant d'entreprises ou d'organisations représentatives a prouvé que ce Bureau répondait à un besoin réel. En effet, plus de 1000 demandes, soit d'information, soit de recherche de partenaires ont été reçues par le Bureau depuis sa mise en activité.

Sociétés multinationales

La Commission estime que nombreux sont les problèmes posés par le développement des sociétés multinationales qui pourraient trouver une solution satisfaisante dans le cadre de directives ou de règlements communautaires. Elle a donc soumis au Conseil, le 7 novembre 1973 un document d'ensemble permettant un débat d'orientation, d'ailleurs demandé par le gouvernement danois au mois de juillet.

Accords dans le cadre du Traité CECA

Des accords ont été conclus avec la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Suède, notamment en ce qui concerne l'extension du système de prix prévu à l'article 60 du Traité CECA. Ces accords entreront en vigueur dès ratification par les parlements nationaux.

Construction navale

La Commission a transmis au Conseil, le 24 octobre, un document concernant la construction navale qui comprend, après un examen de la situation et des perspectives dans ce secteur et un exposé des options possibles, des propositions par une politique industrielle communautaire, une communication sur les modalités d'actions et une proposition de directive concernant les aides (voir également sous "concurrence").

Informatique

La Commission a transmis au Conseil, le 22 novembre, un document de politique sectorielle qui prévoit le financement en commun de quelques projets de caractère international, l'octroi d'aides communes pour les développements d'importance capitale et la coordination des politiques nationales, notamment en ce qui concerne les achats publics, les normes, les applications et les aides.

Aéronautique

Dans le souci de contribuer de manière concrète aux travaux du Conseil, qui poursuit l'examen de la Communication qu'elle lui a transmis le 19 juillet 1972, la Commission a invité les constructeurs d'avions à examiner les possibilités d'établissement d'un programme commun de leurs activités futures.

Secteur nucléaire

Les projets d'investissements transmis à la Commission ont fait l'objet, au cours de l'année, de l'émission de huit avis concernant un montant global d'environ 850 millions d'U.C. Il s'agit de cinq projets en République Fédérale Allemande, un projet en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

CONCURRENCE

Contrôle des concentrations

Dans le domaine de la politique de concurrence, l'année 1973 a surtout été marquée par la présentation au Conseil des Ministres du projet de la Commission visant l'instauration du contrôle des concentrations réalisées dans le Marché commun. Tandis que la mise en oeuvre des règles applicables aux pratiques d'entreprises qui tendent à restreindre le jeu de la concurrence est depuis longtemps entrée dans les faits, la Communauté ne dispose jusqu'à présent en dehors des secteurs du charbon et de l'acier que d'un instrument juridique insuffisant pour faire face au problème des fusions d'entreprises. En effet, les opérations de concentration réalisées dans les autres secteurs économiques n'entrent dans le champ d'application des règles communautaires en matière de concurrence que dans la mesure où elles constituent des abus de position dominante au sens de l'article 86 du traité CEE et cette disposition ne permet qu'une intervention à posteriori. Or, si le développement actuel du mouvement de concentration, particulièrement marqué dans certains secteurs, devait se poursuivre de manière incontrôlée, il réduirait les chances de maintenir le type de concurrence voulu par le Traité au sein de la Communauté. Au Sommet de Paris l'an dernier, il avait été reconnu qu'il importait de garantir que les concentrations d'entreprises soient en harmonie avec les objectifs économiques et sociaux communautaires.

C'est pourquoi, la Commission a proposé un nouveau règlement qui soumettrait les opérations de concentration à un contrôle préalable et lui donnerait le pouvoir d'intervenir pour empêcher la réalisation de celles qui feraient obstacle à une concurrence effective. Seraient exclues de l'application de cette règle les opérations concernant des entreprises de moindre importance, tandis que pourraient en être exemptées celles qui sont nécessaires pour réaliser des objectifs communautaires prioritaires, par exemple dans le domaine industriel, social ou régional. En vue de permettre ce contrôle préalable, les grandes concentrations (celles qui mettent en jeu un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'unités de compte) devraient faire l'objet d'une notification préalable à la Commission; celle-ci aurait trois mois pour engager une procédure d'instruction dont la durée maximum serait de neuf mois. Cette réglementation du contrôle des concentrations est actuellement soumise à l'avis du Parlement européen et du Comité économique et social.

Interventions au titre des articles 85 et 86

Poursuivant la mise en oeuvre des règles applicables aux pratiques restrictives de la part d'entreprises, la Commission est intervenue au titre de l'article 85 du Traité CEE pour rétablir des conditions de concurrence normales sur le marché des engrais potassiques; des arrangements portant coordination de la distribution des principaux fabricants du Marché commun ont été interdits (affaires Société Commerciales des Potasses et de l'Azote (S.C.P.A.) - Kali und Salz et Kali Chemie - Kali und Salz). Par une autre décision, elle a complété sa jurisprudence antérieure en matière d'accords concernant les bases de rabais (cas Chauffe-eau et Chauffe-bains). Dans le domaine de la distribution elle a continué à faire supprimer les entraves au commerce entre Etats membres qui sont le fait d'entreprises; dans un cas, une amende a dû être infligée (Deutsche Philips).

Pour la première fois en 1973, la Commission est intervenue en application de l'article 86 du Traité CEE contre une exploitation abusive de position dominante du côté de la demande; elle a empêché que le principal acheteur de

matériel ferroviaire n'exige un droit d'exploitation illimitée de tous les brevets et connaissances résultant de la mise au point d'un nouveau type de matériel. Dans le secteur sidérurgique, d'importantes concentrations ont fait l'objet, en vertu de l'article 66 du traité CECA, d'autorisations assorties de conditions visant à garantir l'indépendance respective des grands groupes en présence dans le Marché commun (cas USINOR/SOLMER, MANNESMANN/DEMAG, THYSSEN/RHEINSTAHL).

Aides d'Etat

Dans le domaine des aides d'Etat et conformément à l'article 154 du Traité d'adhésion, la Commission a décidé de compléter les principes de coordination des régimes généraux d'aides à finalité régionale ayant fait l'objet de sa communication au Conseil en date du 23 juin 1971 et de la résolution des Etats membres du 20 octobre 1971. Cette nouvelle décision de la Commission a été communiquée, - en date du 28 juin 1973 -, au Conseil qui en a entamé l'examen. Les "régions centrales", où les principes de coordination s'appliquent depuis le 1er juillet 1973, ont été ~~étendues~~ ~~délimitées~~ dans les trois nouveaux Etats membres; en Irlande, la totalité du territoire a été désignée comme région périphérique. Toutefois et afin de placer tous les Etats membres dans la même situation à l'égard des principes de coordination, la Commission définira au plus tard le 31 décembre 1974, en s'inspirant de ces derniers, une coordination valable pour toutes les régions de la Communauté élargie. Elle pourrait notamment prévoir une nouvelle classification de régions où s'appliqueraient différents plafonds d'intensité. Cette nouvelle solution tiendra compte des problèmes spécifiques qui se posent dans chacune des régions périphériques.

En ce qui concerne la construction navale, la Commission a décidé, le 24 octobre 1973, de transmettre au Conseil une proposition de 3ème directive s'appliquant aussi bien aux aides directes qu'aux aides indirectes en faveur de ce secteur. Cette proposition est précédée d'une analyse de l'offre et de la demande sur le marché mondial ainsi que de certaines orientations de politique industrielle. Cette analyse fait apparaître, dans le secteur de la construction navale, un risque de surcapacité de production à la fin de la présente décennie; ceci affecterait tout particulièrement la construction navale européenne étant donné le retard pris par ses structures en regard de son principal concurrent, le Japon. L'objectif de la Commission en la matière consiste à créer un cadre d'incitation et d'action coordonnée dans lequel tous les moyens publics et privés susceptibles de contribuer à combler le retard structurel de l'industrie européenne pourront être utilisés afin de la rendre compétitive sur le plan mondial et capable d'affronter une situation de surcapacité éventuelle dans les meilleures conditions (voir également sous "affaires industrielles et techniques).

Le gouvernement belge lui ayant communiqué le projet d'accorder certaines aides (bonifications d'intérêt, exonérations fiscales) en faveur des investissements réalisés par deux groupes pétroliers dans le cadre de l'extension d'une raffinerie à Anvers et de l'implantation d'une nouvelle raffinerie à Kallo (Flandre orientale), la Commission a, par une décision du 11 septembre 1973, interdit l'octroi de ces aides. Ce faisant, la Commission s'est inspirée de la préoccupation suivante :

ces aides ne paraissent trouver aucune justification d'ordre régional ou sectoriel, les investissements bénéficiaires se situant en dehors des régions où la Commission a admis que la situation socio-économique justifie l'octroi d'aides à finalité régionale; en outre, le secteur du raffinage ne connaît

pas en Belgique de difficultés particulières, les capacités de production y excédant sensiblement les besoins intérieurs et cet écart étant destiné à s'accroître sensiblement d'ici 1976-1977, date à laquelle entreront en service les nouveaux investissements aidés.

AFFAIRES SOCIALES

Programme d'action sociale

L'établissement d'un programme d'action sociale dont le projet a été soumis au Conseil au novembre, a été conçu comme un plan pratique, échelonné selon un calendrier bien délimité, tenant compte avant tout des conditions réelles dans lesquelles évolue la Communauté européenne. Il s'ordonne autour de trois thèmes :

- la réalisation du plein et du meilleur emploi;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail permettant leur égalisation dans le progrès;
- la participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté.

Fonds social européen

Ce qui a, en outre, caractérisé l'activité de la Commission dans le domaine social, c'est la mise en oeuvre des premières décisions d'application du nouveau Fonds social européen, et l'élaboration de projets d'élargissement de son concours en faveur de régions ou d'industries connaissant des difficultés, en faveur des handicapés et des travailleurs migrants. Il est permis de voir dans ces initiatives tout au moins le début d'une action positive tenant à associer des préoccupations plus largement humaines aux problèmes d'emploi simplement quantitatifs. On notera également, dans le cadre de la coordination des politiques nationales concernant les travailleurs étrangers, la constitution par la Commission d'un groupe ad hoc, composé de représentants des Etats membres, chargé de l'assister dans la préparation de propositions en ce domaine.

Mis en place en 1972, le Fonds social européen a connu en 1973 sa première année complète de fonctionnement. Le montant des demandes de concours agréées a été au total de plus de 185 millions d'U.C., soit :

- en faveur des travailleurs de l'agriculture et du textile 28 millions d'U.C.
- en faveur d'opérations intéressant les régions, le progrès technique, et des groupes d'entreprises : 126 millions d'U.C. et en faveur des handicapés 31,3 millions d'U.C.

En ce qui concerne l'ancien Fonds, les remboursements se sont élevés à environ 61 millions d'U.C., en faveur de 121.000 travailleurs.

Domaine CECA

Dans le secteur charbon-acier, les indemnités de réadaptation accordées à la suite de fermeture ou de restructuration des entreprises ont été d'environ 43 millions d'U.C., en faveur de plus de 46.000 travailleurs; tandis que les prêts destinés à faciliter la reconversion des mineurs et des sidérurgistes atteignaient 22 millions d'U.C., permettant la création de 3.400 emplois nouveaux, dont 1.600 réservés à des travailleurs CECA.

Dans le domaine du logement en faveur des travailleurs des industries CECA, à ce jour, plus de 130.000 logements sociaux ont été achevés depuis la mise en oeuvre des programmes de construction.

Autres activités

Les efforts de la Commission se sont également portés sur un certain nombre de questions : l'emploi et les conditions de vie et de travail des femmes, l'égalisation des salaires masculins et féminins, différents aspects du droit de travail et de la protection de la santé. Dans tous les domaines enfin, des travaux ont été entrepris pour intégrer au plan communautaires des données concernant les nouveaux Etats membres, ce qui constitue une tâche de longue haleine, rarement marquée par des étapes dont on puisse faire état, si l'on excepte, par exemple, l'entrée en vigueur dans ces Etats, au 1er avril 1973, des règlements communautaires relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants, règlements qui couvrent désormais environ trois millions de travailleurs.

Les activités de la Commission touchant aux aspects les plus divers de la politique sociale, on ne peut que les signaler pour mémoire : politique des salaires et des revenus, protection de la santé, hygiène et sécurité du travail, spécialement dans les mines et la sidérurgie, recherches liées à la biologie et à la protection sanitaire (ex-Euratom). En matière de conventions collectives, on relèvera, par exemple, qu'à partir du 1er janvier 1974, la Commission coopérant avec des centres nationaux, procédera au rassemblement et au dépouillement systématique des conventions collectives de treize secteurs industriels.

Vers une finalité sociale

Sur un plan plus général, ce que l'on doit souligner, c'est l'effort accompli pour faire converger dans une finalité véritablement sociale les autres politiques de la Communauté. C'est ainsi que les politiques économiques à moyen terme ont mis l'accent, en 1973, sur la politique de l'emploi; et que les programmes d'action de la Commission en matière d'environnement, de politique régionale, de politique industrielle et de politique scientifique et technologique comptent de nombreux aspects sociaux, visant à l'amélioration des conditions de travail et de vie.

La politique sociale de la Commission a tendu, enfin, à associer de plus en plus largement les partenaires sociaux aux travaux communautaires, préoccupation dominante du programme d'action sociale, notamment en poursuivant ses négociations en vue de la mise en place de nouveaux comités consultatifs paritaires.

AGRICULTURE

En 1973, l'agriculture européenne a été fortement influencée par des événements qui lui sont extérieurs; outre l'inflation qui a été générale à l'ensemble des secteurs économiques, les hausses des cours mondiaux des matières premières et les événements monétaires ont été les deux événements externes importants qui ont marqué l'agriculture européenne.

La hausse des cours mondiaux

De ces deux événements, le premier, plus inhabituel, a créé un choc psychologique et une situation nouvelle. Pour la première fois, les cours internationaux de certains produits ont dépassé les prix de seuil communautaires et des prélèvements à l'exportation ont dû être instaurés pendant un certain temps pour le blé tendre, l'orge et le maïs. Des tensions de rareté se sont également manifestées sur le marché de viande bovine où le règlement "pénurie" a été appliqué durant plusieurs mois. Mais c'est surtout avec la "crise du soja" dont le point culminant a été atteint avec la décision américaine d'embargo que cet aspect nouveau de pénurie sur le marché international a pris sa dimension maximale. Certes une situation plus normale a été instaurée sur ce marché; mais le choc psychologique demeure et il est encore trop tôt pour apprécier l'étendue de ses conséquences.

L'incidence des événements mondiaux

Les événements monétaires ont encore marqué l'année 1973. Le 29 juin 1973, le taux central du Deutsche Mark était à nouveau relevé de 5,5 %, tandis que celui du florin était relevé de 5 % le 17 septembre 1973. On doit cependant noter que, du point de vue de la politique agricole commune, la réponse qui a été donnée à ces deux problèmes a été complètement différente. En effet, aux Pays-Bas dans le respect du principe de l'unicité du marché, les prix agricoles fixés en unité de compte étaient exprimés dans une nouvelle valeur en florins et la perte de revenu des producteurs néerlandais était, en partie, compensée. En Allemagne, l'augmentation des montants compensatoires déjà existants a eu pour effet d'accroître l'écart entre les prix agricoles communs exprimés en Deutsche Mark et les prix agricoles communs exprimés en unités de compte.

En ce qui concerne le problème des crises monétaires qui a abouti à établir au sein de la CEE cinq marchés partiels liés entre eux par un régime de montants compensatoires, la Commission demeure convaincue que dans la perspective de l'union économique et monétaire une démobilitation graduelle des montants compensatoires monétaires doit être opérée en tout état de cause d'ici au 31 décembre 1977. Déjà le 21 mars 1973, la Commission avait inclus une démobilitation importante des montants compensatoires lors de ses propositions de prix pour 1973/74. Le Conseil n'a pas complètement suivi la Commission, mais a fait un premier pas dans cette direction.

Le 1er février 1973, l'organisation commune des marchés a été rendue applicable aux trois nouveaux Etats membres. Des montants compensatoires ont été fixés pour la plupart des produits agricoles alors que pour certains de ces produits, les prix communs ont été appliqués immédiatement.

Les prix pour la campagne 1973/74

Le Conseil, lors de la fixation des prix pour la campagne 1973/74, a retenu une hausse moyenne des prix agricoles communs de l'ordre de 5 %,

l'effort étant porté principalement sur les produits animaux. En effet, alors que le Conseil retenait une augmentation générale des prix des produits végétaux de 1 %, à l'exception de quelques produits pour lesquels la hausse a été supérieure, les prix des gros bovins étant augmentés de 10 % et ceux du lait de 5 %. Par ailleurs, le Conseil autorisait les Etats membres à accorder une aide à la consommation du beurre d'un montant maximum de 10 UC/100 kg. D'autre part, le Conseil a procédé à un premier rapprochement entre les prix agricoles communs et les prix agricoles en vigueur dans les nouveaux Etats membres.

Du point de vue de la politique socio-structurelle, la Commission a émis plusieurs avis au sujet des projets de dispositions d'application communiqués par les Etats membres au sujet des directives adoptées par le Conseil en mai 1972. Les retards intervenus en cette matière ont amené la Commission à reporter au 31 décembre 1973 le délai ultime pour la mise en vigueur de ces directives

Le 27 février 1973 la Commission a présenté une proposition de directive sur l'agriculture de montagne et de certaines autres zones défavorisées dans le but d'améliorer la situation des revenus agricoles et d'assurer le maintien de l'activité agricole dans ces zones pour y conserver un minimum de peuplement et pour y entretenir l'espace naturel. Le Conseil a arrêté une résolution autorisant, selon des règles communautaires à définir, l'instauration d'un régime particulier d'aides destinées à favoriser les activités agricoles et l'amélioration du revenu des agriculteurs dans ces zones. Le Conseil est parvenu à un accord sur la directive sur l'agriculture de Montagne et de certaines zones défavorisées. La liste communautaire des zones agricoles défavorisées et des dispositions financières sera arrêtée ultérieurement par le Conseil. L'aménagement de la politique agricole

Lors de sa proposition au Conseil concernant la fixation des prix pour la campagne 1973/74, la Commission avait exprimé au Conseil son intention de procéder à un examen approfondi des problèmes qui se posent dans la politique agricole commune et de l'opportunité d'instaurer des mesures complémentaires qui permettraient un accroissement équitable et harmonieux des revenus agricoles sans aggraver pour autant la situation des marchés. Dans cette optique, la Commission a présenté au Conseil un memorandum sur l'aménagement de la politique agricole commune portant sur la période 1973-78.

Fidèle à sa pensée, et sans remettre en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune, la Commission estime que le problème des revenus agricoles ne saurait être abordé par le seul moyen de la politique des prix mais doit être inséré dans le contexte politique et économique du développement non seulement de la politique agricole commune dans son acceptation la plus large mais aussi des autres politiques communautaires. C'est dans ce cadre tri-dimensionnel que s'insèrent les différentes mesures spécifiques présentées par la Commission. Du point de vue de la politique des marchés, les aménagements proposés ont un triple objectif: la réduction des déséquilibres de certains marchés agricoles, la simplification de certains mécanismes de l'organisation commune des marchés et la réduction des dépenses de la section Garantie du FEOGA. Du point de vue de la politique socio-structurelle, la Commission a pour objectif de poursuivre énergiquement la voie déjà tracée par les directives de 1972 et de compléter ses effets en la matière notamment par des actions en faveur de certaines zones défavorisées. Cependant, les actions et mesures envisagées dans le domaine des marchés et des structures exigent un soutien accru sur le plan des autres politiques économiques et nécessitent notamment la réalisation de l'Union économique et monétaire. Dans cette optique globale, la Commission n'estime donc pas nécessaire d'instaurer des mesures complémentaires sous forme d'aides directs aux revenus agricoles plus ou moins généralisées. Par contre, la Commission propose d'amplifier l'apport de la politique agricole commune dans d'autres domaines, tels que la protection des consommateurs et de l'environnement.

TRANSPORTS

La politique commune des transports

Lors de sa session des 22 et 23 novembre 1973 le Conseil a eu un premier échange de vues sur la communication de la Commission au Conseil des Ministres sur le développement de la politique commune des transports.

La Commission a proposé de donner une impulsion nouvelle au développement de la politique commune des transports et un élargissement de la portée pour faire face aux exigences des années 70 et 80. Il ne s'agira plus seulement de mesures au niveau de l'entreprise destinées à assurer des conditions de concurrence sous lesquelles les transporteurs puissent opérer à armes égales. Tout en se basant sur les résultats acquis, la Commission a préconisé un programme de mesures communautaires au niveau des pouvoirs publics nationaux, afin que les transports apportent leur contribution à la réalisation des objectifs du Sommet de Paris et à l'Union économique et monétaire.

L'intérêt du citoyen en tant qu'utilisateur de l'infrastructure et services des transports et sa protection contre ses nuisances ont été pris comme point de départ des propositions de la Commission.

Pour éviter que des actions nationales dans le même sens conduisent les systèmes nationaux de transports à renforcer leur cloisonnement, la Commission a proposé l'élaboration progressive d'un système communautaire des transports qui répondra effectivement aux exigences de la Communauté des Neuf. C'est surtout en matière d'infrastructure de transports que les pouvoirs publics doivent effectuer une confrontation de leurs programmes d'investissement pour aboutir à un réseau communautaire. La Commission a envisagé des réunions régulières de représentants des Etats membres afin d'assurer la cohérence de ces programmes. Ces concertations devront tenir compte de tous les modes de transports y compris les transports maritimes et aériens, les oléoducs et les nouvelles techniques. Les pouvoirs publics devront faire un choix entre les différentes possibilités de transport et assurer qu'elles s'insèrent dans un réseau multimodal. La sécurité des transports devra être prise en considération même à ce niveau de décision.

Dans le cadre d'un système communautaire ainsi établi, les entreprises des transports fourniraient leurs services dans des conditions de concurrence libre et saines - celles d'un véritable marché commun des transports.

Le développement de cette politique commune élargie nécessitera plusieurs années. Pendant une période transitoire il faudra retenir certaines mesures (par exemple dans le domaine des prix et conditions de transport) qui seront cependant appelées à disparaître à terme lors de l'établissement d'un système communautaire comprenant un marché commun des transports. C'est dans cette perspective que le Conseil sera appelé à prendre une série importante de décisions concrètes.

L'organisation du marché des transports

En ce qui concerne plus particulièrement l'organisation des marchés des transports, le Conseil a approuvé au cours de sa session des 22 et 23 novembre 1973 une directive qui libère de tout régime de contingentement et d'autorisation certaines catégories de transports pour compte propre ainsi que tous les transports effectués avec des véhicules ne dépassant pas certaines charges.

Des progrès ont ainsi été réalisés en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs bilatéraux conclus entre les Etats membres originaires pour les transports internationaux de marchandises par route. Dans ce contexte, les problèmes des contrats particuliers ont été examinés par un groupe composé de représentants de la Commission et des gouvernements.

La négociation avec la Suisse d'un accord sur la mise en oeuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicable à certaines voies d'eau a été engagée.

Le système des tarifs directs pour les transports ferroviaires de charbon et d'acier a été étendu au Danemark. Les négociations en vue d'aboutir à une solution pour le Royaume-Uni ne sont pas encore terminées. Les deux accords conclus entre la CECA d'une part et l'Autriche et la Suisse d'autre part, ont été étendus aux nouveaux Etats membres.

POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION

La gestion courante de l'Association, la préparation et le démarrage de la négociation concernant le renouvellement des accords d'Association, (Yaoundé, Arusha, protocole 22 du traité d'adhésion), les négociations avec la Méditerranée-Sud et notamment le Maghreb, l'amorce d'une politique de coopération à l'échelle mondiale, de nouvelles initiatives dans le domaine de l'aide alimentaire, telles ont été les activités de gestion ou d'impulsion de la Direction générale du développement et de la coopération, au cours de l'année 1973.

GESTION DE L'ASSOCIATION (EAMA-CEE)

1. La coopération financière et technique :

- a) L'année 1973 aura été pour le 3ème FED une année de pleine activité. Au 31 décembre, la Commission aura été appelée à se prononcer sur 79 projets d'un montant total d'environ 210 millions d'U.C.

Si l'on ajoute les 650 millions d'U.C. (affectés à 241 projets divers) du 3ème FED à la date du 31.12.1973, aux aides de la Communauté ayant transité par les premier et deuxième Fonds, ont atteint un total de près de 2 milliards d'U.C. ayant permis le financement de plus de 1000 actions de développement.

La presque totalité de ces aides (96 %) a été attribuée sous forme de subventions.

- b) Les ressources du 3ème FED ont été consacrées jusqu'à présent pour 42 % au secteur productif, 38 % à l'infrastructure économique et 16 % au secteur social. On constate une orientation plus nette du Fonds actuel vers le secteur productif.
- c) La participation du 3ème Fonds a été sollicitée en 1973 en faveur des 6 pays du Sahel frappés par la sécheresse. Cette participation qui a revêtu la forme d'une aide d'urgence s'ajoutant à des fournitures de lait et de céréales peut se chiffrer à environ 60 millions d'U.C. D'autres interventions dans ce domaine sont à l'étude.
- d) Comme au cours des années précédentes, la Commission s'est préoccupée de la façon dont sont mis en oeuvre ou utilisés les projets financés par le FED.

Comme il est apparu que les obstacles qui peuvent parfois entraver l'entretien ou le fonctionnement satisfaisant des investissements sont principalement l'absence de ressources budgétaires suffisantes et de personnel qualifié, le 3ème FED a été orienté vers la possibilité dans certains cas et sous certaines conditions de financer exceptionnellement des dépenses de ce genre.

La Commission s'efforce, en accord avec les Etats associés, à la faire participer également à la formation de cadres plus particulièrement destinés à donner aux interventions de l'aide communautaire leur plein effet.

- e) Comme par le passé, les actions du FED ont été en 1973 étroitement coordonnées avec les aides bilatérales, principalement allemande, belge, française, canadienne et américaine ainsi qu'avec celle des grands organismes internationaux (BIRD, PNUD, FAO, BAD), ceci par le moyen de réunions et d'échanges permanents d'informations. Enfin, de nombreux contacts ont déjà été pris avec les organismes d'aides britanniques tant à Londres qu'à Bruxelles.

2. Echanges et promotion commerciale

Les services de la Commission ont poursuivi leur assistance à la réalisation d'actions en faveur de la commercialisation et de la promotion des ventes des produits des EAMA sur les marchés extérieurs. (participation et coordination de 105 participations à 16 foires ou manifestations spécialisées, 11 rencontres de professionnels, quinzaine africaine de Bruxelles, etc...).

3. Fonctionnement des institutions

A noter les principales manifestations :

14ème session du Conseil d'Association CEE-EAMA le 15 juin 1973 à Port Louis après l'entrée en vigueur le 1er juin 1973 de l'accord d'accession de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé.

Comité d'Association en février, mai et novembre.

9ème réunion annuelle de la conférence parlementaire à Kinshasa (29-31 mars)

RELATIONS AVEC LA MEDITERRANEE-SUD

(voir sous D.G. I)

AIDE ALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE

Les principales caractéristiques de l'aide alimentaire en 1973 ont été, d'une part, l'importance des demandes parvenues à la Communauté que celle-ci, compte tenu des montants relativement faibles à sa disposition n'a été en mesure de satisfaire que très partiellement et, d'autre part, le grand nombre d'actions d'urgence qui ont été décidées et exécutées.

1. Les actions d'urgence

Les actions d'urgence pendant l'année 1973 ont porté sur la livraison de 313.000 tonnes de céréales ainsi que sur 16.000 tonnes de lait écrémé en poudre, la Communauté prenant à sa charge également les frais de transport jusqu'aux pays bénéficiaires, voire même, dans des cas exceptionnels jusqu'aux entres de distribution. Les actions d'urgence ont été réalisées en faveur des pays suivants :

- a) Le Bangladesh : une quantité de 175.000 tonnes de céréales a été livrée entre juillet et octobre 1973.
- b) Les Pays associés du Sahel : la Communauté a fait un effort particulier pour venir en aide aux pays du Sahel touchés par la sécheresse en leur fournissant des céréales et du lait écrémé en poudre.

Les livraisons ont porté sur 112.955 tonnes de céréales et 13.000 tonnes de poudre de lait.

En outre, il a été procédé au sein de la Communauté et par l'intermédiaire de la Commission, à la coordination des aides effectuées par les Etats membres pour le transport aérien, notamment sur place, des produits fournis à titre d'aide aux pays du Sahel.

- c) Ethiopie : le 4 octobre 1973, la Communauté a décidé une action d'urgence portant sur la fourniture de 5.000 tonnes de céréales et 120 tonnes de lait écrémé en poudre.
- d) Pakistan : le 4 octobre 1973, la Communauté a également décidé une action portant sur 20.000 tonnes de céréales ainsi que sur 3.000 tonnes de lait écrémé en poudre.

2. Actions normales

Les actions normales d'aide alimentaire de la Communauté sont destinées à pallier le déficit en céréales ou d'autres produits des pays bénéficiaires et en règle générale à promouvoir le développement de ces pays dans la mesure où les produits fournis à titre de don sont vendus sur le marché local des pays destinataires et que les fonds de contrepartie en résultant sont utilisés pour le financement de projets de développement. A ce titre, les livraisons ont porté sur 206.000 tonnes de céréales.

Pendant l'année 1973, la Communauté a exécuté presque entièrement le programme de 60.000 tonnes de lait écrémé en poudre arrêté par le Conseil des ministres le 19 décembre 1972.

En outre, en ce qui concerne l'aide de 15.000 tonnes de butteroil décidée le 2 août 1972, les livraisons à effectuer en vertu des accords PAM-UNRWA (2.000 tonnes) ont été entièrement réalisées. La Commission a transmis au Conseil une proposition portant sur la fourniture de 80.000 tonnes de lait écrémé en poudre et de 45.000 tonnes de butteroil.

3. Action spéciale

La Communauté a reconduit pour la 2ème année d'application (73/74) la Convention avec l'Office de Secours des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine (UNRWA) signé le 18 décembre 1972.

LES NEGOCIATIONS EUROPE-AFRIQUE

En vue des négociations prévues à partir du 1er août 1973 par les Conventions d'association de Yaoundé et d'Arusha, et par le Protocole 22 de l'Acte d'adhésion, la Commission a exposé, dès le mois d'avril 1973, dans un memorandum adressé au Conseil, sa conception d'un renouvellement et d'un élargissement de l'association; ce memorandum a trouvé un large écho et a facilité notamment la décision des Etats associables de participer aux négociations. La Commission y précise notamment quelles pourraient être, de son point de vue, les caractéristiques essentielles d'un modèle d'association susceptible de rencontrer globalement l'ensemble des préoccupations de tous les pays concernés.

La Commission a été chargée, au nom de la Communauté et des Etats membres, de mener les négociations. Celles-ci ont été préparées par deux conférences ministérielles, tenues à Bruxelles les 25/26 juillet 1973 et les 17/18 octobre 1973. Elles ont réuni la Communauté et les 43 Etats concernés, comprenant 35 Etats africains, 5 Etats des Caraïbes et 3 Etats du Pacifique.

Les négociations proprement dites ont été entamées les 22/23 octobre par une réunion d'organisation avec la Commission.

VERS UNE POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Au cours de l'année écoulée, la Commission a participé activement aux travaux du Groupe de hauts fonctionnaires (Groupe "coopération au développement") institué à la suite du Sommet de Paris et chargé de "définir les principes et l'objet d'une politique globale et cohérente de coopération au développement à l'échelle mondiale".

L'une des bases principales de ces travaux était le memorandum de la Commission de 1971 sur une politique communautaire de coopération au développement. Dans ce domaine, la Communauté et les Etats membres ont parcouru en 1973 une étape décisive. Le Groupe, qui a fait dans ses travaux le tour de l'ensemble des éléments d'une politique globale de coopération au développement, en suivant

notamment trois axes principaux (développement et perfectionnement des politiques d'ores et déjà menées par la Communauté vis-à-vis du Tiers Monde, coordination et harmonisation à l'échelle communautaire des politiques nationales et communautaires de coopération, création, sur le plan communautaire, d'instruments supplémentaires de coopération financière et technique), a soumis en octobre, ses conclusions au Conseil des ministres. Celui-ci a procédé sur cette base, le 5 novembre, à un débat approfondi qui a permis d'arriver d'ores et déjà à un accord sur un certain nombre de questions dont celles, essentielles, d'actions d'assistance technique en matière de promotion commerciale et d'intégration régionale en faveur de pays non associés et de l'harmonisation des politiques de coopération des Etats membres et de la Communauté. Dans d'autres domaines, malgré des progrès notables dans le rapprochement des positions respectives, il s'est avéré nécessaire de faire réexaminer le dossier en vue d'un nouveau débat au niveau des ministres.

PREFERENCES GENERALISEES

La Communauté a renouvelé en l'améliorant le système de préférences tarifaires généralisées pour 1974. Cette amélioration correspond à la fois à la décision prise lors du Sommet de Paris et à la nécessité de tenir compte de la Déclaration commune d'intention à l'égard des pays asiatiques du Commonwealth. On a remplacé 1968 par 1971 comme année de référence pour le calcul des contingents et des plafonds et la liste de produits faisant objet de préférences a été allongée, notamment dans le domaine des produits agricoles transformés. Le volume des échanges affectés se trouvera donc accru d'environ 40 %. A la demande de la Commission, le Conseil a également pris une décision de principe d'introduire une part de réserve communautaire dans les contingents et plafonds à partir de 1975, et d'examiner si une telle possibilité pouvait déjà être mise en place en 1974 pour un certain nombre de produits.

DIVERS

- Stabilisation des recettes d'exportation

Elaboration du projet de stabilisation des recettes d'exportation provenant de produits de base exportés par les pays visés au Protocole 22.

- Cacao

Participation de la Communauté et de tous les Etats membres au premier Accord international sur le Cacao.

- Sucre

Mémorandum relatif à la future politique sucrière de la Communauté à l'importation de sucre en provenance des pays du Protocole 22 (avec D.G. VI et I).

- Café

Prorogation de l'Accord international du café de 1968.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION

STATISTIQUES DU PERSONNEL

I. En poste à Bruxelles

A la fin du mois de septembre 1973, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Bruxelles, sont de 5.640 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherche.), soit :

Catégorie A :	1.686
Cadre linguistique:	583
Catégorie B :	979
Catégorie C :	1.938
Catégorie D :	297
Agents locaux :	157
	<hr/>
Total :	5.640

II. En poste à Luxembourg

Fin septembre 1973, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Luxembourg sont de 1.395 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherche), soit :

Catégorie A :	280
Cadre linguistique:	124
Catégorie B :	346
Catégorie C :	471
Catégorie D :	68
Agents locaux	106
	<hr/>
Total :	1.395

III. Personnel en service autre que celui en poste à Bruxelles
et Luxembourg

Budget de Fonctionnement :

Categorie A:	39
Categorie B:	30
Categorie C:	39
Categorie D:	
Agents d'établissement	
Total	<u>108</u>

Budget de Recherche :

Categorie A :	611
Categorie B::	778
Categorie C :	174
Categorie D :	1
Agents d'établissement	532
Total	<u>2 .096 *</u>

TOTAL GENERAL

Categorie A :	650
Categorie B :	808
Categorie C :	213
Categorie D :	1
Agents d'établissement	532
	<u>2.204</u>

* dont 1.904 pour le Centre commun de recherche, Etablissements d'Ispra, de Petten, Karlsruhe, Geel.

MARCHE INTERIEUR

En dépit de l'élargissement de la Communauté, des progrès considérables ont été accomplis en 1973 dans la voie de la libération complète de la circulation des marchandises sur tout le territoire communautaire. Ces progrès consistent tout d'abord dans l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux, dues aux normes différentes appliquées par les divers Etats membres faisant, par conséquent, obstacle, à la commercialisation des marchandises sous un régime commun dans tout le Marché commun. Ces progrès comprennent aussi des dispositions relatives à la libre circulation des personnes et au droit d'établissement des sociétés, ainsi qu'un certain nombre de dispositions complémentaires, telles que la convention sur le brevet européen, qui sont essentielles pour la création d'un marché intérieur commun.

L'adhésion de trois nouveaux Etats membres a eu pour effet de revivifier l'esprit communautaire. Le dialogue s'est approfondi entre les partenaires de la Communauté. Le fait que l'on cherche à respecter davantage les différences de production, de coutumes et de législation entre les régions exige manifestement une attitude plus souple de la part des services de la Communauté. On a notamment retenu des solutions minimales ou facultatives d'harmonisation, là où les nécessités d'un marché unique l'exigient.

Suppression des entraves techniques

Le programme général, établi à l'origine en 1969, a été suivi d'une résolution complémentaire, adoptée par le Conseil en mai, qui étend la liste des produits pour lesquels on cherche à éliminer les entraves nationales. Cette résolution constitue une reconnaissance des pressions nées de

l'élargissement de la Communauté, de l'apparition de nouveaux secteurs d'échanges internationaux et de la prise de conscience des problèmes de l'environnement par des couches plus larges de l'opinion publique. La Commission a également proposé au Conseil une résolution sur la politique industrielle contenant un calendrier ambitieux pour la suppression de tous les obstacles techniques existant dans un délai de 5 ans.

Vers le milieu de novembre de cette année, le Conseil avait déjà adopté 4 directives et avait été saisi de 13 propositions. On en trouvera la liste en annexe.

En outre, cinq nouveaux "Euro-norms" ont été adoptés concernant les normes de qualité exigées pour certains produits sidérurgiques.

Restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent

Certaines mesures ont également été prises pour prévenir des restrictions quantitatives aux échanges internationaux; il s'agit notamment de procédures engagées, pour violation du Traité, à l'encontre des Pays-Bas en raison de l'intention qu'ils manifestaient de réserver le gaz naturel à la consommation intérieure et à l'encontre de l'Italie en raison des dispositions adoptées dans ce pays concernant la teneur maximum en mercure pour les seuls poissons importés.

Marchés publics

Deux actions ont été engagées contre les restrictions nationales existant dans le secteur important des marchés publics. D'une part, des propositions visant à modifier la directive originale sur les marchés publics de

fournitures ont été présentées au Conseil, après consultation du Parlement et du Comité économique et social. Ces propositions sont actuellement examinées par le Conseil. D'autre part, le Comité consultatif créé par la directive sur les marchés publics de travaux a été mis en place et il a commencé à fonctionner cette année.

Libre circulation des personnes

Dans ce domaine, les progrès n'ont pas été considérables. Des difficultés subsistent, notamment sur le plan de la reconnaissance mutuelle des diplômes et du droit d'établissement pour les professions libérales. Toutefois, le Conseil a adopté une directive qui supprime les restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs non salariés, leur conférant ainsi le même statut que celui dont les travailleurs salariés ont bénéficié en 1968, et qui instaure une carte de séjour pour les travailleurs d'un Etat membre s'établissant dans un autre Etat membre.

Droit d'établissement des sociétés

Le Groupe des questions économiques du Conseil a achevé la première lecture de la deuxième directive relative à la constitution de la société anonyme et aux modifications de son capital. La deuxième lecture est déjà commencée, de même que la première lecture de la troisième directive qui concerne les fusions au niveau national. Des propositions visant à modifier la quatrième directive concernant les comptes annuels seront très prochainement présentées au Conseil.

Le projet d'un Statut des sociétés anonymes européennes fait actuellement l'objet de débats approfondis devant la Commission juridique du Parlement. Cette Commission n'ayant toutefois pas encore établi son rapport définitif, le Parlement ne pourra pas rendre son avis en la matière avant l'année prochaine.

Dispositions complémentaires

Un certain nombre d'autres matières importantes ont également été traitées au cours de cette année; si elles ne visent pas directement à libéraliser la circulation des marchandises, elles sont cependant nécessaires à la création du Marché commun.

L'une des plus importantes est réglée par la Convention internationale établissant un système européen de délivrance des brevets, qui a été signée à Munich le 5 octobre par les 9 Etats membres de la CEE et 5 autres pays européens. Cette convention, qui crée l'Office européen des brevets à Munich et qui permet aux brevets d'invention de produire leurs effets à l'échelle plus vaste de l'Europe, sans restriction de frontières nationales, doit être suivie par une convention se rapportant uniquement à la Communauté. Les travaux ont également été poursuivis sur les marques commerciales, pour lesquelles un avant-projet de convention a été élaboré; les réactions des parties intéressées sont attendues pour la fin de l'année.

La convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions est entrée en vigueur, entre les Six, le 1er février 1973. Des négociations sont en cours, au Conseil, en vue d'adapter cette convention pour les nouveaux Etats membres. Après avoir été abandonnés un temps, les travaux sur la convention relative à la faillite ont également repris.

Ce ne sont là que quelques exemples d'un ensemble de progrès qui englobent des matières telles que la responsabilité des producteurs, la législation relative à l'environnement, la législation économique, pénale et postale, les ventes à tempérament, etc. et qui font toutes partie du vaste effort de construction d'un marché intérieur commun.

Propositions présentées au Conseil

- les appareils à pression (directive-cadre)
- les bouteilles à gaz non soudées en acier
- les aérosols
- les compteurs d'énergie électrique
- les compteurs d'eau froide
- les totalisateurs continus (bandes transporteuses)
- le conditionnement en masse ou en volume de certains produits préemballés
- les cyclomoteurs (réception)
- les aménagements intérieurs des véhicules à moteur (résistance des sièges et de leur ancrage)
- les perturbations radioélectriques (émises par les récepteurs de radio-diffusion)
- la limitation de la teneur en plomb dans l'essence destinée aux véhicules à moteur
- l'éclairage et les dispositifs de signalisation lumineux des véhicules à moteur
- la limitation de la teneur en soufre dans les fuel-oil

Directives adoptées

- le matériel électrique destiné à être utilisé dans certaines limites de tension (basse tension) (le 19 février 1973)¹⁾,
- l'analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles (le 26 février 1973)²⁾,
- la modification de la directive du 27 juin 1967 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (21 mai 1973)³⁾,
- la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants) (le 4 juin 1973)⁴⁾.

1) J.O. no L 77 du 26 mars 1973

2) J.O. no L 83 du 30 mars 1973

3) J.O. no L 167 du 25 juin 1973

4) J.O. no L 189 du 11 juillet 1973

INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET
GESTION DE L'INFORMATION

Les sociétés industrialisées s'appuient de plus en plus sur une large gamme d'informations allant des connaissances originales issues de la recherche à des données simples mais indispensables pour permettre la prise de décisions. Cette évolution se remarque dans tous les secteurs, non seulement dans les différentes branches de l'industrie et dans l'agriculture, mais aussi en médecine et dans l'enseignement, sans oublier l'administration publique à tous les niveaux, communautaire, national, régional et local.

Dans tous ces domaines, la Communauté européenne représente un énorme potentiel de producteurs d'informations et, en même temps, d'utilisateurs d'informations. Il est par conséquent nécessaire que, dans les années à venir, la Communauté se dote d'une infrastructure permettant à l'information scientifique et technique de circuler d'une façon efficace.

Il faut créer un véritable marché commun de l'information.

La Communauté joue à cet égard un rôle important de coordination, notamment pour obtenir que les différents systèmes de documentation qui se créent et qui font largement appel aux ordinateurs puissent s'intégrer dans le réseau européen dont le développement a été décidé par le Conseil en 1971.

En 1973, des progrès importants ont été réalisés dans les secteurs métallurgique et agricole où des systèmes d'information et de documentation ont été conçus à une échelle européenne. En outre, un effort particulier a été fourni pour préparer une action dans le secteur de l'environnement, où des informations de nature très diverse devront être rassemblées et traitées, puis mises au service des Etats membres et du programme de la Communauté dans ce domaine vital.

INSTITUTIONS FINANCIERES ET FISCALITE

Banques et autres établissements financiers

En ce qui concerne le secteur des établissements de crédit, le Conseil a adopté le 28 juin 1973 une directive réalisant la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les banques et les autres établissements financiers.

La liberté d'établissement signifie que les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, organismes de placement collectifs, établissements financiers et toutes les institutions semblables, ainsi que les intermédiaires non salariés dans ce secteur, par exemple, les courtiers en devises, auront, en vertu de cette directive, le droit de créer dans les Etats membres autres que celui où elles ont leur siège, des filiales, succursales et agences.

La libre prestation des services, accordée aux institutions mentionnées plus haut, consiste dans la possibilité pour ces dernières d'opérer, pour le compte de clients étrangers, soit en se déplaçant dans le pays du client sans s'y établir, soit en accueillant le client chez eux, soit enfin en travaillant par correspondance. Toutefois, cette faculté est pratiquement limitée, pour l'instant, aux seuls services non liés à des mouvements de capitaux ou liés à des mouvements de capitaux déjà libérés.

Des directives ultérieures élargiront la gamme des services libérés au fur et à mesure de la libération des mouvements de capitaux.

En outre, la directive du 28 juin 1973 ne s'applique pas aux agents de change, ni, pour ce qui concerne certains services, aux autres intermédiaires du secteur financier. Il a été en effet estimé qu'en raison de leur statut juridique particulier, ces activités ne pouvaient pas être libérées sans une coordination préalable des réglementations qui les régissent.

Il faut toutefois ajouter que, même en ce qui concerne les activités qui ont été libérées, la directive n'accorde pas une liberté absolue, mais interdit simplement toute discrimination fondée sur la nationalité. En effet, la création d'un véritable marché commun dans le secteur en question, pré-suppose un certain rapprochement des législations en vigueur dans ce domaine. C'est pourquoi la Commission souhaite mettre au point, en vue de sa transmission au Conseil en 1974, une proposition de directive visant la coordination des réglementations bancaires.

Ce texte de base qui régira les conditions d'accès à l'activité des établissements de crédit dans la Communauté et son exercice, sera complété par des travaux analogues en ce qui concerne les organismes de placement collectifs, les agents de change ainsi que les autres intermédiaires financiers, en vue de compléter le champ d'application de la directive du 28 juin 1973.

Enfin, il y a lieu de signaler dans le même contexte, les travaux visant à harmoniser la présentation et la publicité des bilans des établissements de crédit ainsi que le contenu des informations financières périodiques à fournir par ces établissements aux autorités de contrôle.

Assurances

Dans le domaine des assurances, un pas extrêmement important a été franchi par l'adoption, le 24 juillet 1973, par le Conseil, de deux directives, la première portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et son exercice et la seconde visant à supprimer, pour cette même catégorie d'assurances, les restrictions à la liberté d'établissement.

Par ailleurs, les 6 Etats membres originaires de la Communauté ont donné une suite favorable à la Recommandation de la Commission du 15 mai 1973 prise dans le cadre de la directive du Conseil du 24 avril 1972 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant du contrôle de la circulation des véhicules automoteurs et au contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité.

En conséquence, le contrôle de la carte verte aux frontières de ces Etats membres a été supprimé à compter du 1er juillet 1973.

Les travaux actuellement en cours devront aboutir à la fixation de la date à compter de laquelle ces mêmes contrôles seront supprimés aux frontières de tous les Etats membres de la Communauté. Des dispositions particulières seront également arrêtées pour tenir compte de la situation de certains Etats tiers, par exemple, les pays nordiques.

Fiscalité

En matière d'harmonisation fiscale, la Commission a poursuivi ses travaux dans le cadre du mandat découlant de la résolution du Conseil du 22 mars 1971 sur l'Union économique et monétaire. Elle a, en outre, mis à l'étude, des problèmes autres que ceux mentionnés dans cette résolution.

- A. Dans le domaine des impôts indirects, la Commission a entièrement rempli le mandat qui lui a été confié par le Conseil.
- En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, il faut d'abord signaler que tous les Etats membres, y compris les nouveaux adhérents, appliquent la TVA depuis le 1er avril 1973, date d'entrée en vigueur de la TVA au Royaume-Uni, l'Italie ayant introduit cet impôt le 1er janvier 1973.
 - Une proposition de 6ème directive concernant l'uniformisation de l'assiette de la TVA a été présentée par la Commission au Conseil le 29 juin 1973. Cette proposition se rattache en ordre principal à la création de ressources propres des Communautés provenant de la TVA à partir du 1er janvier 1975.
 - Dans le secteur des accises, les propositions concernant l'harmonisation des droits d'accises ont été transmises au Conseil, les unes dès le mois de mars 1972, la dernière, relative aux huiles minérales, au mois d'août 1973. Il s'agit d'une proposition de directive-cadre fixant les principes généraux de cette harmonisation et de directives spécifiques concernant les principales accises à harmoniser: huiles minérales, bière, vin, alcool et boissons non-alcooliques. Une première directive concernant les accises sur les tabacs manufacturés a été adoptée par le Conseil le 19 décembre 1972.
 - La Commission a continué ses travaux dans le domaine des franchises fiscales pour les voyageurs dans le but d'assurer la libéralisation progressive des échanges à l'intérieur de la Communauté. Deux propositions de directive ont été transmises au Conseil dans ce domaine.

Elles concernent l'une la réglementation des ventes hors taxe dans les comptoirs des ventes sous douane des aéroports et à bord des divers moyens de transport et l'autre, la réglementation des franchises fiscales applicables à l'importation de petits envois de marchandises destinées à des particuliers.

B. Dans le domaine des impôts directs, un certain retard doit être enregistré, qui est dû notamment aux difficultés soulevées par l'adhésion de nouveaux Etats membres.

- La Commission n'a pas encore été en mesure de faire les propositions prévues dans la résolution du 22 mars 1971 concernant le régime fiscal des revenus d'obligations et des dividendes ainsi que le choix du système d'imposition des sociétés.

- Par ailleurs, la Commission a entrepris des études concernant le régime fiscal des sociétés holdings et des sociétés multinationales et elle a abordé l'examen des questions soulevées par la fraude et l'évasion fiscales internationales.

POLITIQUE REGIONALE

Le rapport sur les problèmes régionaux

Un "Rapport sur les problèmes régionaux dans la Communauté élargie" a été publié au mois de mai. Ce document fait le point de la situation en ce qui concerne la politique régionale communautaire, indique en quoi une politique régionale se justifie pour de nombreuses raisons, et brosse les lignes directrices d'une politique régionale communautaire. Ce même Rapport contient une importante annexe exposant la nature et l'évolution des problèmes régionaux des nouveaux Etats membres, montrant combien l'élargissement de la Communauté entraîne une ampleur et une nouvelle dimension des déséquilibres régionaux.

En juillet, la Commission a rendues publiques deux propositions relatives, l'une à la création d'un Fonds européen de développement régional, l'autre concernant la création d'un Comité de politique régionale. En octobre, la Commission a complété ces projets par une proposition relative aux régions qui seraient bénéficiaires du Fonds.

Fonds européen de développement régional

En ce qui concerne le Fonds européen de développement régional, il s'agit d'un fonds destiné à compléter les moyens d'action existant dans chaque Etat en faveur du développement régional. Il devrait bénéficier aux régions qui, tout en ayant un faible revenu par habitant, sont affectées de déséquilibres régionaux résultant d'une prépondérance agricole, de mutations industrielles ou d'un sous-emploi structurel. Les aides seraient destinées aussi bien aux activités industrielles ou de service qu'aux infrastructures. Les projets aidés devraient se situer dans le cadre de programmes de développement régional.

Comité de politique régionale

En ce qui concerne le Comité de politique régionale, qui sera composé de hauts fonctionnaires responsables, dans chaque Etat, de la politique régionale, pouvant être assistés d'experts, ses tâches seront multiples. Les principales d'entre elles consisteront à faciliter la coordination des politiques régionales des Etats membres, à promouvoir la mise en oeuvre de programmes de développement régional, et à permettre une meilleure information des investisseurs dans les régions.

Il convient de souligner que les propositions ci-dessus doivent encore être approuvées par le Conseil des Ministres des Communautés européennes. On peut normalement espérer qu'elles deviendront effectives d'ici la fin de l'année 1973.

Comme les années précédentes, les Communautés européennes ont contribué financièrement au développement régional sur base du traité de Paris (art. 56, 2a) et du Traité de Rome (art. 130). Ces contributions financières figurent aux tableaux ci-joints.

Ventilation régionale des concours communautaires consentis par l BEI
et au titre de l'article 56 2 a du Traité CECA

	mio u.c.		mio u.c.	
	Prêts BEI cumu- latifs jusqu'à fin oct. 1973	Prêts BEI janv.-oct. 1973	Prêts art.56 2a cumulat.jusqu'à fin octobre 1973	Prêts art. 56 2a janv. oct.1973
ALLEMAGNE				
Baden-Württemberg	66,3	30,0		
Bayern	48,3			
Hessen	30,9	30,0		
Niedersachsen	31,7		2,8	
Nordrhein-Westfalen	59,6	26,0	66,8	
Rheinland-Pfalz	15,7		1,0	
Saarland	33,4		12,7	
Schleswig-Holstein	141,9	100,0		
Berlin-West	20,3			
Prêts globaux et multi- régionaux	117,0	25,5		
ALLEMAGNE total	565,1	211,5	83,3	
FRANCE				
Bourgogne			2,3	
Alsace	76,3	16,2		
Aquitaine	37,1		2,5	
Basse Normandie	8,1			
Bretagne	23,6		2,0	
Champagne-Ardenne	16,0		0,6	
Franche-Comté	3,6			
Haute Normandie	8,1			
Languedoc-Roussillon	9,5			
Auvergne	25,2		0,4	
Limousin	16,3			
Lorraine	24,0		37,9	0,9
Nord	7,2		17,8	
Pays de Loire	15,0			
Provence - Côte d'Azur	108,3			
Région parisienne	15,3			
Rhône-Alpes	9,6		6,8	1,4
Midi-Pyrénées	30,0	30,0		
Prêts globaux et multi- régionaux	258,5	75,0	1,4	
FRANCE total	691,7	121,2	71,7	2,3

Ventilation régionale des concours communautaires consentis par la BEI
et au titre de l'article 56 2a du Traité CECA

	mio u.c.		mio u.c.	
	Prêts BEI cumu- latifs jusqu'à fin oct. 1973	Prêts BEI janv.-oct. 1973	Prêts art.56 2a cumulat. jusqu'à fin octobre 1973	Prêts art. 56 2a janv.- oct.1973
ITALIE				
Lombardia			0,8	
Piemonte	32,0	28,0		
Valle d'Aosta	24,0		4,8	
Liguria	74,4		2,8	
Trentino Alto Adige	29,0			
Friuli-Venezia-Giulia	10,0		2,4	
Toscana	4,8			
Marche	9,8			
Lazio	55,5			
Campania	222,9	4,3		
Abruzzi	64,1			
Puglia	228,7			
Basilicata	10,6			
Calabria	64,2			
Sicilia	121,2			
Sardegna	180,5	28,8	15,0	
Prêts globaux et multi- régionaux	411,0	69,1		
ITALIE total	1.542,7	130,2	25,8	
PAYS-BAS				
Groningen	18,0			
Gelderland	2,8			
Limburg	8,3		44,8	
Prêts multirégionaux	13,8			
PAYS-BAS total	42,9		44,8	
BELGIQUE				
Anvers	10,0			
Limbourg	6,0		7,0	
Hainaut	16,0		27,5	
Liège	30,4		3,6	
Luxembourg	4,8			
BELGIQUE total	67,2		38,1	

Ventilation régionale des concours communautaires consentis par la BEI
 et au titre de l'article 56 2a du Traité CECA

	mio u.c.		mio u.c.	
	Prêts BEI cumu- latifs jusqu'à fin oct. 1973	Prêts BEI janv.-oct. 1973	Prêts Art.56 2a cumulat. jusqu'à fin octobre 1973	Prêts art. 56 2 a janv.- oct. 1973
LUXEMBOURG Luxembourg	9,0			
GRANDE-BRETAGNE Prêt global	7,1	7,1		
IRLANDE Prêt multirégional	5,7	5,7		
Total COMMUNAUTE	2.931,4	475,7	263,7	2,3

POLITIQUE ENERGETIQUE

Indépendamment de la situation actuelle, l'énergie est devenue un sujet d'intérêt croissant pour l'ensemble de citoyens de la Communauté. Il n'est guère de jour, en effet, où la presse ne se fasse l'écho des problèmes énergétiques à court, moyen ou long terme et sous leurs aspects les plus divers. D'une manière générale, les motifs de préoccupation ou d'inquiétude sur la situation énergétique font l'objet d'un assez large consensus et le "diagnostic" que chacun peut porter sur l'évolution énergétique ne traduit pas de grandes divergences. Le problème essentiel est celui de la "thérapeutique" à mettre en place sur le plan communautaire.

Politique énergétique communautaire

L'élaboration d'une politique communautaire de l'énergie est une oeuvre de longue haleine qui, jusqu'à présent, s'est lentement concrétisée par une succession de mesures de caractère spécifique n'abordant que certains problèmes particuliers. Maintenant, la nécessité d'une politique d'ensemble au niveau de la Communauté, apparaît plus urgente que jamais.

Malgré la session du Conseil de Ministres du 22 mai qui a été, pour la première fois, depuis des années, plus spécialement consacrée aux problèmes énergétiques l'année 1973 n'a pas vu de progrès spectaculaires dans la mise en oeuvre de la politique énergétique communautaire. C'est le résumé d'une année qui a été caractérisée par des bouleversements et des incertitudes sur le marché mondial de l'énergie et notamment du pétrole, mais aussi par des efforts particuliers de la Commission afin d'obtenir une progression de la politique communautaire dans ce domaine. C'est dans cet esprit qu'elle avait soigneusement préparé les discussions ministérielles de mai 1973: déjà en octobre 1972 et conformément aux intentions exprimées par les chefs d'Etat ou de gouvernement, elle avait soumis au Conseil une série d'études et de propositions définissant les préoccupations fondamentales auxquelles devrait répondre une politique communautaire. Dans sa communication d'avril 1973 sur les "orientations et actions prioritaires pour la politique énergétique communautaire", la Commission, en concrétisant et précisant ses propositions d'octobre, a énuméré un certain nombre de problèmes de caractère général ou sectoriel dont un examen prioritaire lui semblait nécessaire.

Orientations et notions prioritaires

Lors de sa session du 22 mai 1973, le Conseil a estimé que les "orientations et actions prioritaires" constituaient dans leurs grandes lignes la base appropriée de discussions pour les mesures communautaires visant la sécurité de l'approvisionnement; la Commission s'est engagée de soumettre, encore avant la fin de l'année 1973, de nouvelles propositions concrètes de politique énergétique

Un premier train de propositions touchant plus spécialement au secteur des hydrocarbures et visant une meilleure information des pouvoirs publics sur les conditions de l'approvisionnement, l'établissement d'une procédure de consultation entre les Etats membres, la Commission et éventuellement les compagnies pétrolières ainsi que la mise en oeuvre d'un régime

commun applicable aux importations et exportations des hydrocarbures a été transmis au Conseil au mois d'août. De nouvelles propositions visant à établir un mécanisme d'information sur les mouvements de pétrole et à doter la Communauté de moyens d'intervention qui devraient garantir le bon fonctionnement du Marché commun ont été soumis en octobre.

Enrichissement de l'uranium

Basée sur les travaux du Comité permanent de l'enrichissement de l'uranium institué par le Conseil du 22 mai 1973, la Commission a fait de nouvelles propositions concernant la stratégie à suivre pour l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi. D'autres propositions qui sont encore prévues pour la fin de l'année concernent notamment un programme d'action afin de promouvoir le recours à l'énergie nucléaire, l'utilisation optimale du gaz naturel ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Charbon

Quant au charbon, la Commission a entrepris l'élaboration des orientations à moyen terme qui lui permettront, dès le début de l'année prochaine, de se prononcer sur la place que pourra prendre et garder le charbon dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Dans ce sens la décision concernant les aides aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie prise par la Commission en juillet 1973 pour une durée de six ans, est déjà un instrument communautaire important.

D'autres dispositions sont entrées en vigueur dans le secteur des hydrocarbures: la directive concernant les mesures en cas de difficultés d'approvisionnement pétrolier du 24 juillet 1973 qui a déjà trouvé une première application à l'occasion des événements du dernier trimestre 1973 et le règlement concernant le soutien de projets communautaires portant sur des activités de développement technique dans le secteur des hydrocarbures.

LE CENTRE COMMUN DE RECHERCHE

Après plusieurs années de sérieuses difficultés quant à la définition du rôle du Centre commun de recherche et à l'obtention des moyens nécessaires à sa survie, et suite aux décisions communes de 1970-1971 relatives à la restructuration, la Commission et le Conseil sont enfin parvenus, le 5 février 1973, à dégager les principes généraux d'un programme de 4 ans à compter du 1er janvier 1973. Ces principes généraux sont les suivants :

Confirmation des résolutions et décisions prises par le Conseil et la Commission dans le contexte de la restructuration du CCR; concentration des activités du CCR sur des recherches de base et à long terme ainsi que sur des activités de service public, et possibilité d'utiliser les moyens du CCR pour des activités de recherche autres que nucléaires;

Confirmation des orientations générales définies par la Commission et notamment direction du Centre commun vers des travaux de service public communautaire au détriment des initiatives à perspective industrielle directe, telle que le développement des réacteurs nucléaires, ainsi que vers des actions de support technique aux activités de la Commission; citons, à titre d'exemple, la sécurité des réacteurs, le Bureau central de mesures nucléaires, etc.;

Identification d'un sujet de recherche à long terme pouvant avoir un impact considérable sur la politique énergétique de la Communauté. Il s'agit de la production d'hydrogène à partir de l'eau en utilisant la chaleur nucléaire;

Tendance à la disparition des programmes complémentaires au profit d'un programme commun, à travers une certaine rationalisation des moyens;

Diversification notable des activités, par recours à l'article 235 du traité CEE, vers le secteur non nucléaire dans des domaines fort importants : protection de l'environnement, étalons et substances de référence, télédétection des ressources terrestres, énergie solaire, recyclage des matières premières;

Mise à disposition du gouvernement italien du réacteur ESSOR sur la base des dispositions de l'article 6, c du Traité Euratom. Le contrat correspondant a été signé le 19 octobre 1973.

Après la mise en forme définitive, au cours du premier semestre 1973, de ce programme pluriennal et des budgets des deux premiers exercices, la Commission a pris les mesures nécessaires pour rendre le CCR à même d'exécuter ce programme dans les conditions d'efficacité les meilleurs possibles.

Elle a abordé le problème des réformes des structures et des mécanismes de direction et de gestion du Centre. Elle a ensuite, dans la perspective de révision générale des programmes, prévue en début 1974, préparé, d'une part l'insertion de certaines activités dans le cadre des besoins et du développement des politiques sectorielles : industrie, énergie, environnement, etc., et d'autre part, l'intensification des activités de formation post-universitaires et des rencontres de chercheurs et d'hommes de science.

Sur le plan technique, cette révision des programmes porte essentiellement sur la définition d'un programme pluriennal pour l'établissement de Petten, affaire laissée jusqu'alors en suspens, et sur la réorientation d'une partie des travaux relatifs aux matériaux vers le secteur d'avenir de la fusion thermonucléaire.

Pour l'ensemble des actions, il ne s'agit que d'ajustements mineurs, sur base de l'état d'exécution des travaux pendant la première année du programme.

Sur le plan financier, la révision implique un relèvement notable des plafonds des dotations prévues, essentiellement pour tenir compte de l'évolution rapide des conditions économiques.

Cet important processus de révision mis à part, les activités du Centre commun de recherche pour 1974 doivent s'inscrire dans les lignes tracées par le programme quadriennal et le budget, en suite logique des travaux menés l'année précédente.

Parallèlement à ces affaires relatives aux activités scientifiques du CCR, la Commission voudrait parvenir, en 1974, à la solution de deux dossiers en souffrance depuis de longs mois :

Il s'agit d'une part, des modifications à apporter au Statut des fonctionnaires scientifiques pour faciliter et favoriser leur mobilité et, d'autre part, de la solution des problèmes résultant de l'existence de différences de traitement entre les agents du CCR. Le retard apporté aux modifications du Statut a impliqué un retard dans les recrutements, à la fois pour remplacer les fonctionnaires quittant le Centre commun et pour introduire les ressortissants des nouveaux Etats membres. Ceci a quelque peu retardé et rendu plus complexe le démarrage de certaines actions nouvelles.

RECHERCHE, SCIENCE ET EDUCATION

La création de la Direction générale XII ne remonte qu'au début de 1973 et résulte de la nouvelle répartition des attributions de la Commission. Comme il ressort déjà de la description des tâches lui incombant, les problèmes de la recherche, de la science et de l'éducation - jusqu'ici séparés et répartis entre plusieurs services de la Commission - devaient être regroupés en une unité autonome et leur étude devait se poursuivre plus activement que par le passé.

A la fin de cette année, l'organisation de la Direction générale n'est pas tout à fait terminée.

Les tâches qui incomberont à la D.G. XII au cours des prochaines années ont été définies par M. Dahrendorf dans le "Programme de travail "recherche science et éducation - Information scientifique et technique"".

Recherche et science

Dans le domaine de la recherche et de la science, il faut signaler la création du "comité européen pour la recherche et le développement" (CERD), dont la première réunion s'est tenue le 5 avril 1973; ce comité a siégé trois fois en 1973 et a conseillé la Commission dans les domaines considérés. Le CERD - dont le secrétariat a été confié à la D.G. XII - se compose d'experts du monde scientifique et économique.

Toutefois, les efforts ont porté principalement sur les travaux de préparation et d'élaboration du "Programme d'action en matière de politique dans le domaine scientifique et technologique", qui a été transmis au Conseil de ministres le 1er août 1973. Ce document s'inspire de la réunion au Sommet de Paris et de travaux antérieurs de la Commission et contient une série de propositions qui constituent un nouveau pas en avant sur la voie de la coopération européenne dans les domaines en cause (sujets : coordination des politiques nationales de recherche et de développement, aide à la recherche de base, mise en oeuvre d'actions communes en matière de recherche et de développement, recherches à long terme - perspectives - méthodes).

Ce programme d'action n'a pas encore été adopté par le Conseil de ministres, bien que le Comité des Représentants permanents et, avant, le groupe ad hoc "recherche" institué par ce Comité lui aient consacré neuf réunions.

Les avis divergent principalement en ce qui concerne la position et les attributions du "comité de recherches scientifique et technique" (CREST) chargé de la coordination des politiques. Il y a des chances pour qu'un accord puisse être réalisé avant la fin de l'année. Cet accord serait d'autant plus important que la Commission a décidé précisément d'étudier avec une attention particulière les perspectives d'un programme de recherche renforcé dans le secteur de l'énergie (la D.G. XII est également largement associée à ces travaux préparatoires).

Formation et éducation

Dans le domaine de la formation et de l'éducation, on s'est attaché, tout particulièrement pendant le second semestre de 1973, à préparer quelques propositions d'actions concrètes, qui seront éventuellement soumises au Conseil en 1974. Un événement important dans ce domaine : le "Hearing médecins" organisé en 1973. Cette manifestation, placée sous la direction de M. Dahrendorf et à laquelle ont participé tous les milieux intéressés - au sens le plus large - au problème de la "reconnaissance des diplômes de médecin" et de la "liberté d'établissement des médecins dans la CEE", a donné lieu, pendant cinq jours à des discussions sur la base de questions élaborées par la Commission. La Commission espère que les conclusions de ce "hearing" permettront d'accélérer l'adoption des directives sur la liberté d'établissement de diverses professions libérales, qui ont été transmises au Conseil.